

P27/D1,93

**CORRESPONDANCE
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION
SUR CE FILM
RENVOIE
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,78

P27/D1,93

- 790 -
25 juin, 1900
Chauffage - soumission
pour
Zol. St Aubin

M. Cunegonde juin 25/00

M^r L'président de L'Hôtel
de Ville de St. Cunegonde
J'ai l'honneur de vous
soumettre les prix suivants
pour le charbon de L'Hôtel
de Ville de cette ville qui sont
Comme suit
Ces 2000 lbs \$525
Ou la grosse tonne
Messieurs je suis convaincu
de puis trente ans au de là
espèrent que vous ne oublierez point
pour l'achat de charbon
rien à vous
Zatigane St Aubin

P27/D1,93

Bell Telephone Main 1873
MACKAY & GÉNÉREUX
ADVOCATES
ALFRED MACKAY
F. A. GÉNÉREUX

Rooms 2 & 3,
New-York Life Building,
Place d'Armes,

Montreal, 29 juin, 1900.

La Cité de Ste Cunégonde de Montréal,
Ste Cunégonde,
P. Q.

Messieurs,

Mr Alfred Meloche, marchand épicier de Ste Cunégonde,
nous prie de vous réclamer le paiement immédiat de la somme de
\$173.18, montant convenu en règlement à l'amiable de \$511.88 de
dommages soufferts dans le cour du printemps dernier.

Le paiement immédiat de cette somme ainsi que le coût
de cette lettre vous évitera une poursuite.

Dette---\$173.18

Vos dévoués,

Lettre--- 2.00

\$175.18



- 491 -

29 juin, 1900
Réclamation en dommage
de Alf. Meloche
M^{re} Kay & G^{ne}reux

P27/D1,93

P27/D1,93



LARGEST DAILY CIRCULATION
IN CANADA WITHOUT EXCEPTION
LA PRESSE
LE PLUS FORT TIRAGE QUOTIDIEN
AU CANADA SANS EXCEPTION

Montréal, 29 Juin, 1900

A Monsieur le Maire et à MM. les Echevins
Ville St. Cunégonde

Messieurs:-

P.R.
*Faire approuver \$ 35⁰⁰ qui
ont été promises.*

Ainsi que vous n'êtes pas sans le savoir
"LA PRESSE" organise chaque année une série de pic-nics au Parc du
Bout de l'Île pour les enfants dont les parents n'ont pas les moy-
-ens de les conduire à la campagne pendant la saison d'été .

Toutes les dépenses qu'entraînent ces fêtes enfantines
sont payées par notre journal, moins le dîner qu'en leur sert et
les bombons qu'en leur distribue qui sont généralement payés par
quelque citoyen charitable ou par les conseils municipaux de nos
municipalités , ou encore par des sociétés de secours mutuels.

La direction de ces pic-nics croit devoir s'adresser
à votre charité pour payer le dîner et les bombons qui seront don-
nés aux enfants de votre municipalité qui assisteront au pic-nic que
nous nous proposons d'organiser pour eux au cours de l'été.

Une réponse nous obligerait infiniment.

"LA DIRECTION

J. E. Bourgeau et J. A. Redier,
Pour "LA PRESSE" .

- 792 -
29 juin, 1900
Reçu - reçu -
souscription pour
"La Presse"

6 July 1900 - 25



P27/D1,93

P27/D1,93

DÉCHIRÉ

in the habit of standing there
too & perhaps causing annoyance
but he told me he was not doing
anything when he was arrested.

"But - I promise as he has promised
that he will not be seen around
those corners again. as you all
know Gentlemen. that Boys are
sometimes very noisy among them.
Dehes, when altogether hoping that
you will be kind enough to look
the matter over with consideration
on my part - Gentlemen I remain

Your humble servant
The Boys Mother
Mrs. Blais

The Recorder says he has
no power to remit the fine

St. Henry July

To the Mayor & Councillors
of the City of St. Cuneigonde
Some four weeks ago. "My Boy
Willie Blais. "has arrested for
loitering as the were pleased
to call it. on a Sunday evening
the Cor of Coursout & Atwater
Arroule. about 7 o'clock & next
morning condemned to a fine
of \$10.00 or two months. & being
a hidden woman & unable to
pay that amount - I was obliged
to see His Lordship the Mayor
who was kind as to allow the Boy
to be released by paying \$5.00

P27/D1,93

DÉCHIRÉ

1900
5 juillet, 1900
Amende - Demande de
remise
Dame Blais

& granting a delay to me to bring
the matter before the Council
to try to have the Ballance of -
\$5.00 deducted. & now Gentlemen
as I am a poor widow obliged
to work my self. and depend on
my Children for a support - I
hope & trust - you will consider
my situation. the Boy is always
working hard in Mr. Laidlaw's
Tin Factory. He is not a Bad Boy
Brings home his Earning to me
he is only 15 years of age & Earns
\$3.00 a week and had only left
the house about 15 minutes
when I heard he had crested on
the night - in question. as I
believe there are quite a number
of Boys who Congregate around
those corners I suppose he is

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93

J. A. ST. JULIEN, B.C.L., L.L.L.

JOSEPH B. DE BOUCHERVILLE, B.A., L.L.L.

ST. JULIEN & de BOUCHERVILLE,

Avocats, | Barristers,
1598 RUE NOTRE-DAME.

Bell Téléphone No. 901.

Montréal, 4 juillet 1900.

M.J.A. Dorval Ecr Notaire

En ville.

Cher Monsieur,

Vous nous demandez notre opinion relativement à un compte que M. O. Maisonneuve devrait à la cité de Ste-Cunégonde de Montréal: Nous basant sur le statut 53, Vict. chap. 70, nous sommes d'opinion que la dite cité de Ste-Cunégonde a le droit de demander au shérif de la cité de Montréal de vendre l'immeuble sujet aux taxes mentionnées en suivant, naturellement, les formalités voulues par le dit statut.

Vos dévoués serviteurs,

St. Julien & de Boucherville

P27/D1,93

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST. GERMAIN,
AVOCATS,
1608 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE, BOITE 2265.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.
P. ST. GERMAIN, L. L. B.
J. H. LORANGER, L. L. L.

Montréal, 4 juillet 1900.

M. J. A. Dorval, Ecr., N.P.

Cher monsieur,

Après avoir pris communication du compte de la cité de Ste Cunégonde de Montréal contre M. O. Maisonneuve pour la somme de \$31.45, étant les taxes du premier mai 1899 au premier mai 1900, nous sommes d'opinion que la cité de Ste Cunégonde a le droit de faire vendre la propriété par le shérif dès à présent.

D'après l'article 534 (version française), nous n'hésitons pas à dire que la ville a le droit de demander la vente par le shérif dès que le montant est échu, en suivant naturellement les formalités prescrites par les articles 535 et suivants de la charte, 53 Vict., chapitre 70.

Vos obéissants serviteurs,

Beaudin Cardinal Loranger
St Germain

-794-

4 juillet 1900
opinion re vente de
propriete maison
J. A. St Julien

P27/D1,93

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

P27/D1,93

- 795 -

6 juillet, 1900
Évaluation de loyer -
réduction demandée
arth. Garsau

707 1/2 St. Antoine then to
180⁰⁰ at the request of
Alderman Gifford
Montreal 6 juillet 1900.

A Messieurs les Conseillers
de St. Cyprien.

Messieurs

Je soussigné certifie que
le montant du loyer ^{payé} par
moi pour un logement
portant le n^o 517 St. Antoine
est de \$ 180⁰⁰. Ce logement
est évalué à \$ 200⁰⁰.

J'espère, messieurs que
vous réduirez au montant
réel du loyer afin que
mon compte de taxes
soit conforme au montant
de loyer que je paye.

P27/D1,93

Esperant que vous ferez droit
à ma requête, j'ai l'hon-
neur de me soucrire.

Messieurs, Votre tout
dévoué

Arthur Gagneau
517 St. Antoine

P27/D1,93



*Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel-de-ville*

Montréal 5 juillet 1900 18

Monsieur le Greffier de la Cité de Ste Cunégonde,

Ste Cunégonde, P.Q.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une assemblée de la Commission d'Annexion aura lieu lundi prochain, le 9 courant, à 1 1/2 heure de l'après-midi, à l'hôtel de ville.

J'ai reçu instruction d'inviter les membres de votre conseil qui ont été nommés pour discuter la question de l'annexion avec la Cité de Montréal à assister à cette assemblée. Je vous prierais donc de bien vouloir faire part de cette invitation aux membres en question.

Votre dévoué serviteur,

L. O. David

Greffier de la Cité.

- 796 -

6 juillet 1900
annexion - lettre de
convocation re
L. O. David

P27/D1,93

P27/D1,93

Ste-Cunégonde, 9 Juillet 1900

A Mons. G. H. Ducharme, Alex. Montblanc,
Theo. Cypriot, Ars. Campbell, M. E. Lyburner,
Cam. Lippi, N. Emond, Jos. Luttrell, & Jos. Roy
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de ~~sous les~~ Comités _____
aura lieu mardi, le 10^{me} jour de Juillet, 1900,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Leber
Greffier-Trésorier.

P27/D1,93

To,
The City of St. Cunegonde,
St. Cunegonde, P.Q.

The Town of Westmount, under reserve of all its rights, for Answer to the Protest served upon it by the City of St. Cunegonde of Montreal on the 30th day of June, 1900, by the ministry of Joseph Antoine Hilaire Hebert, Notary Public for the Province of Quebec, bearing the No. 445 of the Minutes of the said Notary, HEREBY DECLARES that it does not admit, but on the contrary denies, all the facts and allegations set forth in said Protest, insofar as it, the said Town of Westmount, is concerned: and particularly and especially denies the responsibility pretended therein to be incumbent upon the said Town of Westmount:

D A T E D at Westmount the *twelfth* day
of July, one thousand nine hundred (1900):

J. H. Hilaire
Secretary Treasurer

P27/D1,93

-797-

9 juillet, 1900
Egout de rue St-Jacques -
rapport à protest
Ville de Westmount

DATED at Westmount this
day of July 1900.

To: Answer to the protest served upon it by the City of St. Cene-
The Town of Westmount, under authority of all the judges,

To: The City of St. Cene-
St. Cene-
St. Cene-

P27/D1,93

-798-
9 juillet, 1900
annexion - lettre re
assemblée -
L. O. David

Cité de  Montréal

Comité Spécial

re Annexion

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister à une Assemblée
du Comité ci-dessus, en la chambre du Comité, à
l'Hotel-de-Ville mercredi le 11
courant — à 3 heures p. m.,

(PAR ORDRE)

L. O. David
Greffier de la Cité

HOTEL-DE-VILLE,

Montréal, 9 juillet 1900

-798^a

9 juillet 1900
Parage Lettre re
reparations au
Royal Electric

P27/D1,93

P27/D1,93

CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL

ETAT FINANCIER

JUILLET 1900

REVENU ORDINAIRE

Taxes Municipales.....	\$34.750.00
Taxes d'affaires, Auberges, Charretiers, Chiens etc.....	12.200.00
Cour du Recorder.....	560.00
Montreal Street Ry. co.....	
Enlèvement de la neige.....	1.000.00
Divers, Loyer du Bureau de Poste Permis etc.....	650.00
	<u>49.160.00</u>

DEPENSES ORDINAIRES

Département de Police et des Incendies		\$5.675.00
Département de l'Hôtel de Ville		5.550.00
Département de la Voirie.....		
. Rues.....	2.750.00	
. Egoûts.....	200.00	
. Carré d'Iberville.	185.00	3.135.00
Département de Santé.....		1.550.00
Département d'Eclairage.....		4.050.00
Département des Licences.....		80.00
Département des Finances.....		
Int. sur Débentures.....	<i>27.100.00</i>	
" Bastien & Valiquette etc-	1.500.00	
Divers.....	350.00	28.950.00
		<u>48.990.00</u>

P27/D1,93

P A S S I F

Débitures,.....		
Date de l'échéance.....		
I Juin 1902 Intérêt à 6%.....	10.000.00	
I Juin 1904 Intérêt à 6%.....	77.000.00	
I Sept. 1909 Intérêt à 6%.....	18.000.00	
I Sept. 1915 Intérêt à 5%.....	225.000.00	
I Sept. 1915 Intérêt à 4.1/2%..	400.000.00	
I Mai 1937 Intérêt à 4%.....	70.000.00	\$800.000.00
Bastien & Valiquette.....	-----	
Garantie.....	22.775.10	
Intérêt à 4%.....		
Réparage 1897.- 5976.24..		
Réparage 1898.- 1347.64..		
Réparage 1899.- 6127.19..		
Intérêt.... 755.59..	14.206.66	36.981.76
Cité de Montréal, Egoût.....	6.500.00	
Intérêt.....	3.721.25	10.221.25
Divers.....		1.800.00

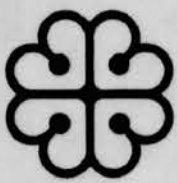
		\$849.003.01

A C T I F

Pavage des Rues, trottoirs etc.	\$455.965.20
Egoûts.....	120.782.48
Montreal Water & Power co.....	225.000.00
Hôtel de Ville.....	12.670.00
Carré d' Iberville & Monument.etc. }	17.000.00
Mobiliers.....	8.000.00
Arrérages de taxes.....	12.316.98

TOTAL	\$851.734.66

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93

District de Montréal.

Cour de Circuit.

A.L. Dupont.

demandeur

-vs-

P. Deschamps.

défendeur

-&-

La cité de Ste Cunégonde.

Tiers-saisie.

Le demandeur se désiste de la saisie arrêt pratiquée entre les mains de la Tiers-saisie contre le défendeur. La dite Tiers-saisie s'engageant à garder sur le salaire du défendeur \$1.00 par semaine tant qu'il sera à son emploi. Le premier versement sera de deux piastres devenant dû le douze Juillet courant .

Montréal, 10 juillet 1900.-

Grasseau Lafrie & Laoste

Avocats du demandeur.

*accepté
sa
Pulma x Deschamps
mangre*

*Abrahamson
témoin .*

P27/D1,93

District de Montréal.

Cour de Circuit.

A.L. Dupont.

demandeur

-vs-

P. Deschamps.

défendeur

-&-

La cité de Ste Cunégonde.

Tiers-saisie.

Le demandeur se désiste de la saisie arrêt pratiquée entre les mains de la Tiers-saisie contre le défendeur. La dite Tiers-saisie s'engageant à garder sur le salaire du défendeur \$1.00 par semaine tant qu'il sera à son emploi. Le premier versement sera de deux piastres devenant dû le douze Juillet courant .

Montréal, 10 juillet 1900.-

Brasseur Lafore & Lacoste

Avocats du demandeur.

Accepté
sa
Palma x Deschamps
margne

A. Brunschau
Témoin.

P27/D1,93

PROVINCE DE QUEBEC,
District de Montreal
COUR DE CIRCUIT

Forme 19

Auguste L Dupont
Comptable de Montreal

No. 6372

DEMANDEUR

Palma Deschamps
employée comme journalière
de la Tiers Saisie

DÉFENDEUR

La Cite de Ste Fimegorde
Corps politique & incorporé
ayant son principal bureau
et place d'affaires dans la Cite
de Ste Fimegorde dit district Tiers-Saisie

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi et Impératrice des Indes.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure, nommés pour le district de Montréal,

SALUT:—

Nous vous ordonnons à la requête d dit demandeur
de sommer et nous sommons le dit tiers-saisi de comparaître à dix heures du matin
au greffe de notre dite Cour de Circuit à Montréal, le 11ème
jour d' Juillet courant ou en tout temps avant le
rapport du présent bref et en donnant avis au dit Demandeur au moins vingt-
quatre heures au préalable, pour déclarer sous serment quels biens-meubles le dit
tiers-saisi a appartenant au dit Défendeur et quelle somme de deniers ou
autres choses il lui doit ou aura à lui payer, afin que sur telle
déclaration il soit ordonné ce que de droit en satisfaction du jugement rendu en cette
cause le 2 jour de Juin 1900
condamnant le dit Défendeur à payer au dit Demandeur la somme de
\$ 6.47 avec intérêt, à compter du 10 Juin 1895, et de plus
la somme de \$ 5.90 frais taxés sur le dit jugement dont distraction est
accordée à Maître Brosseau avocat du dit Deman-
deur avec intérêt sur iceux de la date du jugement qui les a accordés et aussi en satis-
faction des frais des présentes.

Nous vous ordonnons aussi d'enjoindre et nous enjoignons au dit tiers saisi
de ne point se desaisir, sous peine d'être condamné personnellement à payer la dite
créance des dits biens-meubles, sommes d'argent ou autres choses, avant qu'il en ait été
ordonné par le tribunal; et de sommer et nous sommons l dit Défendeur de com-
paraître devant notre dite Cour de Circuit, à Montréal, aux dits jour et lieu, pour voir
déclarer la présente saisie-arrêt valable.

Et vous nous ferez alors ou auparavant, rapport des présentes et de vos procédés.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour
de Circuit, à Montréal, le jour de

mil neuf cent

(Signé)

L.S.

(VRAIE COPIE)

J. M. Chane

Député Greffier de la dite Cour de Circuit.

Ad. Thabach

Député Greffier de la dite Cour de Circuit.

-799^a

PROCEDURE SOUVERAINE.

No. 6372

**COUR DE CIRCUIT
MONTREAL.**

A. L. Dupont

Demandeur

P. Deschamps

Défendeur

Cité Ste Cécile

Tiers-Saisi

**BREF DE
Saisie-Arret après Jugement**

COPIE.

BROSSEAU, LAISIE & LACOSTE,
— AVOCATS —
7 PLACE D'ARMES,
MONTREAL.

15^e en date de la date

P27/D1,93

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

P27/D1,93



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,93



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel-de-ville
Montréal 12 juillet 1900 18

M.G.N. Ducharme,

Maire de Ste Cunégonde,

Ste Cunégonde.

Cher monsieur,

La Commission d'Annexion a adopté hier la résolution suivante:

"Sur motion de l'échevin Hart,

"Il est

"Résolu....Que la séance soit ajournée sine die, et que dans l'intervalle les représentants de Ste Cunégonde soient priés de fournir un "état complet de leurs affaires financières."

Je vous prierais de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que l'état en question soit préparé et transmis à la Commission le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

L. O. David

Greffier de la Cité.

- 801 -

12 juillet, 1900
annexion - documents de -
mandés pour fin d'
Cité de Montréal

P27/D1,93

P27/D1,93

DÉLAVÉ

TELEPHONE 2787

W. A.
S. S. SNOWDON

REAL ESTATE, VALUATOR, INSURANCE AND FINANCIAL AGENT

TEMPLE BUILDING,

Montreal, July 13 1890

Council of St Ovide.

Dear Sirs

In reference to your account for taxes on the property owned by the Superannuation Provident Fund of the Grand Trunk Railway I beg to petition your Corporation to reduce the valuation to \$17000 the proper value of the property. I notified your assessors when they were making the rolls this evening but when I telephoned this morning they told me it was too late as the roll was closed.

On account of our not owning the property last year this is the first opportunity I have had to put the matter before you.

If you would kindly look into this matter I will be pleased to go before yourselves & give you any particulars that you may require.

Yours truly
W. A. Snowden S & P Fund G. O. Ry

-801^e

12 juillet, 1900

Plainte contre le rôle d'impôt.

H.A. Snowden

C. W. SNOWDON

RECEIVED AT THE OFFICE OF THE CLERK OF THE COURT

1900

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

P27/D1,93

P27/D1,93

Ste-Cunégonde, 17 Juillet 1900

A Mons. J. D. Ducharme, Alex. Montbriand, Jos.
Luttrell, ^{J. H. Cypriat} M. E. Lyndburner, Noel Emond, Ars. Campbell,
Jos. Roy, Cam. Lippe
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
du comite de l'Hotel de Ville & de la ~~Comité~~ Voirie
aura lieu mercredi, le 18^{me} jour de Juillet, 1900,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Réparations de la tour pour hoses
Requête de la Mont-Rolling Mills Co
etc etc.

Par ordre,

J. P. Weber
Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office et
 fait rapport que le dix-septième jour de juillet
 mil neuf cent soi tenu au domicile des messieurs
 le maire J. M. Duchonni, avec mes collègues
 Jos Luthell, Theo Cypriat, M. G. Lynebeaux
 maeb. Emard, ar. Campbell Jos. Roy, Camille
 une fois pour l'assemblée du Comité de l'Hotel de
 ville et la séance aura lieu mercredi le 18
 jour de juillet 1900.

St Louis 17. juillet 1900.

- 802 -
 17 juillet 1900
 Arts assemblée du co-
 mité de l'Hotel de
 Ville & de la Vieille
 J. P. Vibert

Louis Gagné

P27/D1,93

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,

EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

. . . BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 18 Juillet 1900 189

A son Honneur le Maire et à
M.M. les Echevins de la Cité
de Ste. Cunégonde de Montréal.

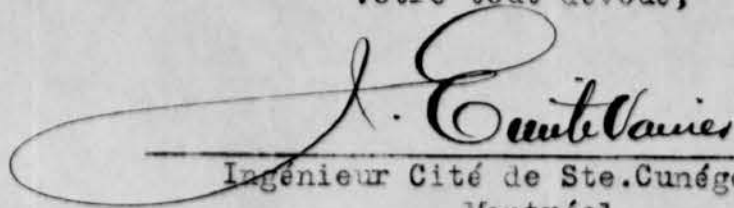
Messieurs,

J'attends toujours les instructions que vous me donnez
d'habitude à tous les ans, pour ce qui concerne les réparations à fai-
re au pavage des rues de votre Cité.

Seriez vous assez bons de m'informer si ces répara-
tions seront ordonnées cette année comme ci-devant.

Ce faisant vous obligeriez beaucoup,

Votre tout dévoué,


Ingenieur Cité de Ste. Cunégonde de
Montréal.

- 803 -

18 juillet 1900.

Préparation au voyage.
~~de~~ lettre à

J. E. Vanier

P27/D1,93

P27/D1,93

-803-

18 juillet, 1900
Plainte contre évaluation
de loyer
Au Le Maire

July 15th 1900

St^e Cunégonde Juillet-18-1900
A son Honneur le Maire
et
A Messieurs les Conseillers,

Messieurs,
Je prends
la liberté de vous faire
remarquer qu'il y a erreur
à propos de mes taxes
d'affaires. C'est à dire
qu'au lieu de me charger
sur un loyer de soixante
piastres par année que
je paie, vous m'avez chargé

P27/D1,93

sur cent piastres, ce qui
fait une difference de trois
piastres sur la tape.

S'il vous plait d'être
assez bon d'y voir, et
de daigner M'excroire
Votres très humble

H. St-Maria
3324 R. D.

P27/D1,93

803^{1/2}

22 juillet, 1900

Vidanges - Bonus demandé
pour enlever les
J.O. Boisjoly

Ste Cunegonde 22 juillet 1900

A son honneur

M^r le Maire

Et à M^{rs} les

Echevins de

la cité de Ste Cunegonde

Messieurs

Ayant invec-
ti la somme de soixante
et dix piastres pour l'en-
lèvement de vidanges je
me suis ^{endetté} pour ce contrat
et j'ai été obligé de lais-
ser ma position ~~se~~ pour
l'express ne pouvant

P27/D1,93

tout rencontré avec prog-
nant.

Permettez moi de vous
demander un bonnet à
votre générosité. Espérons
que vous prendrez ma
demande en considéra^{tion}

Votre dévoué serviteur
J. C. Boizely

N^o 215 Rue Quessnel

Ste Catherines

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT

WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.

A. F. MACPHERSON,
SECRETARY-TREASURER

CABLE ADDRESS.
"ROLMILLS"
MONTREAL

Montreal Rolling Mills Company.

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY.

Montreal, June 28th 1900

To the Mayor & Aldermen.,
St Cunegonde,
P.Q.

Gentlemen:-

As we are obliged to make a change in the entrance to our Works from Notre Dame Street, we beg to say we are writing to ask for the necessary permission. The entrance will be on the West side of our present offices, and as we would like to make this change without delay, we shall be glad if you can give us this permission on receipt, and very much oblige,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS COY

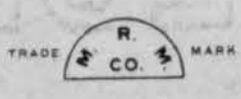
PER

W. McMaster
MANAGING DIRECTOR.

P27/D1,93

La Presse
180 St. Jacques
M. Lam Co.
M. P. Smith Co.
Royal Electric

ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.



Rolling Mills Company

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
ABC 4TH EDITION
TEL. 3800 MAIN.

TORONTO OFFICE:
56 1/2 KING ST EAST
AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

Montreal, July 12th 1900

*Concrete
and brick walls
+ 2 2 1/2
\$ 10 2/2*

P.Q.

*Concrete 6
1800 sq ft
The top and below
the block 5 1/2
new stone block 2 1/2
7 1/2*

in favor of the 5th and 12th instant, we have
orders covering the work referred to and
the work. Your letter of the 5th
Kindly ask your contractor to submit same
your immediate attention,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO

PER *W. P. Smith*
MANAGING DIRECTOR

13th. chief Tremblay interviewed M & M Co

INDEXED RECORD

P27/D1,93

Handwritten notes on a separate piece of paper, including the number 7575 and some illegible cursive text.

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY



ANDREW ALLAN,
PRESIDENT
WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER
J. R. KINGHORN,
GENERAL SALES AGENT

Montreal Rolling Mills Company.

TORONTO OFFICE:
56 1/2 KING ST. EAST.
AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS.

CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
A.B.C. 4TH EDITION.

TEL. 3800 MAIN.

Montreal, July 12th 1900

Messrs,
Corporation City of
St Cunegonde,
P.Q.

Gentlemen:-

Replying to your favors of the 5th and 12th instant, we have already received several tenders covering the work referred to and would prefer to have you do the work. Your letter of the 5th did not contain any tender. Kindly ask your contractor to submit same to us on receipt, and asking your immediate attention,

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS CO

PER *W. B. King*
MANAGING DIRECTOR

13th. Chief Assembly interviewed M R M Co

RECORD

P27/D1,93

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT
WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER
J. R. KINGHORN,
GENERAL SALES AGENT.



Montreal Rolling Mills Company.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS.
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS.
A.B.C. 4TH EDITION.
TEL. 3800 MAIN.

TORONTO OFFICE:
56 1/2 KING ST. EAST.
AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

Montreal, July 16th 1900

J.P. Leders Esq.,
Ass't Secy.,
Corporation City of
St. Cunegonde,
P.Q.

Dear Sir:-

Referring to your favor of the 13th instant in which you give us prices for the work that is to be done in making entrance to our works.

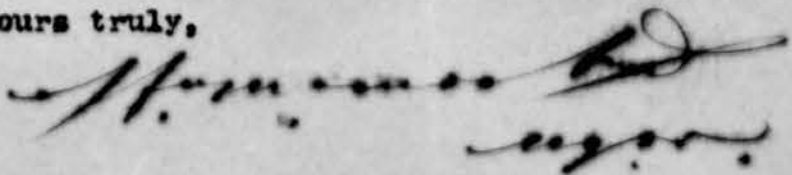
Messrs Bastien & Valiquette's prices come to on the whole work \$140.90. We can get the work as well done by a good contractor and the work to be to your satisfaction at \$85.75, and we do not see why you should call on us to subscribe this \$60.00 to Messrs Bastien & Valiquette.

We will undertake that the work done by the other contractor is satisfactory.

Be kind enough to let us know whether we shall go to work or whether Messrs Bastien & Valiquette will do it at the price that we can get it done for.

Asking your reply,

Yours truly,



P27/D1,93

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

ANDREW ALLAN,
PRESIDENT.
WM. MCMASTER,
MANAGING DIRECTOR.
J. L. WALDIE,
SECRETARY-TREASURER.
J. R. KINGHORN,
GENERAL SALES AGENT.



Montreal Rolling Mills Company.

CABLE ADDRESS:
ROLMILLS.
CODES USED:
PRIVATE, LIEBERS,
A.B.C. 4TH EDITION.
TEL. 3800 MAIN.

TORONTO OFFICE:
56 1/2 KING ST. EAST.
AGENCIES AT:
HALIFAX, N.S.
WINNIPEG, MAN.
VANCOUVER, B.C.
VICTORIA, B.C.

Montreal, July 25th 1900.

T.G. Leders Esq.,
Ass't Sec'y.,
Municipality of St. Cunegonde,
P.Q.


Dear Sir:-

Your favor of the 25th instant to hand, and, as requested, we beg to say that we are pleased to accept the conditions named in yours of the 19th instant to have resolution passed at the next meeting of our Directors to the effect that this Company will pay the cost of the work now being done in making entrance to our works, and keep it in good order for a period of 4 years, and be responsible for any damage done to the asphalt in connection with the work.

Yours truly,

THE MONTREAL ROLLING MILLS COY

PER


MANAGING DIRECTOR

Amis

- 804 -

25 juillet, 1900
Réparations au pavage
lettre re par
Montreal Rolling Mills

2
SUBERBLIME
MONTREAL ROLLING MILLS

P27/D1,93

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,

EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

Memo 1441

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. SOC. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Impériale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montréal, 5 Avril, 1900 189

J.P.Vébert Ecr-
Greffier Cité de Ste.Cunégonde
de Montréal.

Cher Monsieur,

Pour ce qui concerne l'affaire de l'égout de la rue St. Jacques à Montréal, je dois vous informer que les préliminaires dans cette affaire seront sous peu, un peu dessinés, et que je verrai à convoquer votre Comité pour lui soumettre les vues de l'Ingénieur de la Cité de Montréal et celles de l'Ingénieur de Westmount.

Nous avons eu une conférence il y a quelques jours, les Ingénieurs de Montréal, de Westmount & moi, et hier j'ai rencontré l'Ingénieur de Westmount sur le territoire de St. Henri, pour examen d'un ancien cours d'eau. J'aurai quelques opérations à faire sur le terrain et aussitôt que j'aurai réuni tous les documents nécessaires à l'étude de cette question, je vous en avertirai pour les soumettre à votre Comité spécial.

Bien à vous,

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité de Ste.Cunégonde.

P27/D1,93

Chemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, le 14 Mai 1900. 189.....

M.J.P. Vébert,
Greffier & Trésorier
de la Cité de Ste. Cunégonde
de Montréal.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme suite à la
demande contenue dans votre lettre du 20 Avril dernier, une nouvelle
copie des comptes des réparations exécutées, en 1899, par M.M. BASTIEN
& VALIQUETTE au pavage en asphalte et aux trottoirs de Ste. Cunégonde
et chargeables aux compagnies.

Veillez agréer, Monsieur l'assurance de mes sen-
timents bien dévoués,


Ingénieur de la Cité de Ste. Cunégonde.

P27/D1,93

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 28 MAI, 1900.

Monsieur J.P.Vébert,
Greffier.-

Cher Monsieur,
La cause de Roy vs Ste-Cunégonde est fixée au 7
juin prochain à dix heures et quart du matin; veuillez être prêt
avec tous vos témoins pour ce jour-là. Celle de Brunelle vs Ste-
Cunégonde est fixée au 14 Juin; veuillez aussi être prêt dans cette
cause.

Je crois que vous devriez prévenir M.Vanier, je l'ai prévenu
moi-même ~~car~~ j'en avais besoin comme témoin, mais s'il y a quelque
préparation à faire de sa part, il faudra que ce soit vous qui le
demandiez.

Voire dévoué,

Joseph Adam

P27/D1,93



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21. Stanton Street.

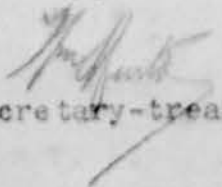
Westmount May 29th. 1900.

J. P. Vebert, Esq.,
Secretary-treasurer, City of St. Cuneconde,
M O N T R E A L, P. Q.

Dear Sir;-

I beg to acknowledge receipt of a protest served on the Town of Westmount at the instance of the City of St. Cuneconde in re the drainage connection between the two municipalities, and in reply beg to say that such answer as the Town may make to the protest will be approved of and passed at a meeting of the Town Council to be held on 4th. June next. I also further intimate that this letter is written to you under all legal reserves without admitting any liability on the part of the Town.

Yours truly,


Secretary-treasurer.

Dic. W.M.

P27/D1,93

Subject.

Egoût de la rue St.Jacques.

*Percival W. St. George, Surveyor
J. P. Barlow, Deputy "
Alfred Brittain, Asst. "*

*City Surveyors Office
Montreal*

28 Mai 1900.

J.P. Veibert Ecr.,

Secrétaire-Trésorier.

de la Cité de Ste.Cunégonde.

330 rue Richelieu.

Ste.Cunégonde.

Cher Monsieur.


Le Comité des Chemins prendra en considération la question de l'égoût de la rue St.Jacques, à sa séance de Jeudi le 31 Mai et étudiera et adoptera là et alors tous plans qui lui paraîtra suffisant pour remédier à l'insuffisance de l'égoût de la rue St.Jacques dans lequel se raccordent les égoûts de la Cité de Ste.Cunégonde. .

La Cité de Ste.Cunégonde est requise de s'y faire représenter.

J'ai l'honneur, d'être,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,



Secrétaire du Comité des Chemins.

P27/D1,93

Subject. Egoût de la rue St.Jacques.

Percival W.H. George, Surveyor
J. P. Barlow, Deputy "
Alfred Brittain, Asst "

City Surveyors Office
Montreal

28 Mai 1900.

G.N.Ducharme Ecr.,
Maire de la Cité de Ste.Cunégonde,
278 rue Richelieu,
Ste.Cunégonde.

Cher Monsieur:-

Le Comité des Chemins prendra en considération la question de l'égoût de la rue St.Jacques, à sa séance de Jeudi le 31 Mai et étudiera et adoptera là et alors tous plans qui lui paraîtra suffisant pour remédier à l'insuffisance de l'égoût de la rue St.Jacques dans lequel se raccordent les égoûts de la Cité de Ste.Cunégonde. La Cité de Ste.Cunégonde est requise de s'y faire représenter.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur:

Votre dévoué serviteur,

J. P. Barlow

Secrétaire du Comité des Chemins.

- 804^a

24 juillet, 1900
Byront de la rue Logacques
lettre ré
Cité de Montréal +
J. S. Vanier

[Faint handwritten signature or text, possibly "J. S. Vanier"]

P27/D1,93

P27/D1,93

Subject Egoût de la rue St. Jacques.

Perceval W. St. George, Surveyor
John R. Barlow, Deputy "
Alfred Biddain, Asst. "

City Surveyor's Office,

Montreal, 24 Juillet 1900 189

M. J. P. Vebert,

Secrétaire-Trésorier,

de la Ville de Ste. Cunégonde,

234 rue Richelieu .

Monsieur:-

Le Comité des Chemins a une assemblée spéciale tenue Lundi le 23 courant a pris en considération l'opportunité de changer le plan pour l'égoût supplémentaire dans la rue St. Jacques dans le but d'empêcher les inondations et après mûre délibération il fut résolu d'ajourner la séance jusqu'à Vendredi prochain à 10 heures A.M. et de notifier les autorités de la Ville de Ste. Cunégonde de vouloir bien être présents.

J'ai l'honneur, d'être,

Monsieur,


Votre dévoué serviteur,



Secrétaire du Comité des Chemins.

P.S.-

Vous êtes libre d'inviter les autorités des Municipalités de St. Henri et Westmount d'assister.



At assemblée ci deux assemblées - ont décidé
Westmount & St. Henri de drainer à p. p. 350 ans
dans rivière St. Pierre tandis que Montréal va
dépenser 30,000\$ pour améliorer les égouts

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

P27/D1,93

Ste-Cunégonde, 25 Juillet, 1900.

A Mons. *G. N. Ducharme, Maire*
" *Jos. Luttrell*
" *Jos. Roy, A. Campbell*

Monsieur,

Avis est par le présent donné qu'une assemblée
d'un comité spécial aura lieu Vendredi, le vingt septième
jour de Juillet, 1900, à 10 heures de l'avant-midi, dans
une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Montréal.

Les questions suivantes seront prises en consi-
dération:

Egout Rue St-Jacques etc.

Par ordre

M. Ledoux

asst. Griff. Pres.

P27/D1,93

Montréal, 24 Juillet, 1900.

Mr. J. P. Vébert,

Secrétaire-Trésorier,

de la Ville de Ste-Cunégonde,

234 rue Richelieu.

Monsieur:-

Le Comité des Chemins a une assemblée spéciale tenue Lundi le 23 courant a pris en considération l'opportunité de changer le plan de l'égout supplémentaire dans la rue St-Jacques dans le but d'empêcher les inondations et après mûre délibération il fut résolu d'ajourner la séance jusqu'à Vendredi prochain à 10 heures A. M. et de notifier les autorités de la Ville de Ste-Cunégonde de vouloir bien être présents.

J'ai l'honneur, d'être,

Monsieur,

Votre dévoué serviteur,

(Signé)

J. H. Dillon

Secrétaire du comité des Chemins.

Copie
M. Leduc
avec sceau

P27/D1,93

Je soussigné certifie sans aucun serment d'office et fait rapport que le
vingt-cinquième jour de juillet mil-neuf-cent-j'ai été au domicile
de G. M. Ducharme. Jos. Luttrell. a accompli une sixième
assemblée d'un Comité spécial aura lieu vendredi le vingt
septième jour de juillet, 1900. — — —

Joseph Chabot

[Faint handwritten notes]

[Faint mirrored text from reverse side]

- 805 -

25 juillet 1900
Avis, assemblée spé-
ciale au sujet du Comité
Spécial

[Faint mirrored text from reverse side]

[Faint mirrored text from reverse side]

P27/D1,93

Deux documents

portent

le même numéro

d'archives

P27/D1,93

St^e Cunigonde 31 Juillet 1900

Monsieur le Maire.
et les conseillers

J'je vous demande si vous voulez m'accorder
une faveur de me donner ma licence pour
\$ 75.00 j'ai donné \$ 50.00 si vous êtes assez
bon de me laisser pour \$ 25.00. Je ne puis
pas vous donner plus pour de présent
parce que le commerce va trop mal. Je
ne puis pas faire mon argent. Tout est trop
cher
Ovide Lagace

P27/D1,93

- 806 -

31 juillet, 1900

Licence - réduction sur
le coût demandé

D. Lagasse

P27/D1,93

Deux documents

portent

le même numéro

d'archives

P27/D1,93

J. EMILE VANIER.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX:
NO. 107, RUE ST-JACQUES,
MONTREAL.

Montréal 25 Juillet 1900.

A Son Honneur le Maire et à
M.M. les Echevins de
la Cité de Ste.Cunégonde de Montréal.

Messieurs,

J'ai rencontré samedi dernier à Ste.Cunégonde, sur demande qui m'en avait été faite par quelqu'un de votre Corporation, le "FOREMAN" général de la "MONTREAL WATER & POWER Co.", au sujet des réparations au pavage et des protêts qui avaient été échangés. J'ai aussi pris connaissance de ces protêts et ai enfin vu les contracteurs BASTIEN & VALIQUETTE, afin de faire une visite complète et conjointe aux pavages de vos rues.

La compagnie d'eau est prête à faire le tour des rues avec moi, mais les contracteurs me demandent avant de se joindre à nous, une liste des réparations à faire comme pour les années passées.

Je vous prierais donc M.M., de me donner une réponse à la demande que je vous adressais la semaine dernière au sujet de ces réparations.

J'ai l'honneur d'être, M.M.,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Cité de Ste.Cunégonde de
Montréal.

-806-

25 juillet 1900
Parage - lettre re
reparations -

J. G. Varier

P27/D1,93

P27/D1,93

J. EMILE VANIER.
Ingénieur - et - Architecte

BUREAUX :
NO. 107 RUE ST. JACQUES
MONTREAL.

Montréal 25 Juillet 1900.

A son Honneur le Maire et
à M.M. les Echevins de
la Cité de Ste.Cunégonde
de Montréal.

Messieurs,

Dans cette affaire de l'inondation de certaines caves à Montréal rue St.Jacques, par l'égout de la même rue, j'ai l'honneur de faire rapport que depuis ma nomination par votre Conseil et avant que je ne puisse requérir le concours du Comité spécial d'Echevins que vous m'avez adjoint, j'ai eu avec l'Ingénieur de la Cité de Montréal et aussi avec celui de Westmount, plusieurs entrevues afin de voir quels étaient les projets qu'ils allaient suggérer pour porter remède à l'état de choses dont on a à se plaindre à Montréal - Comme cela est connu, Montréal projetait de construire un double égout rue St. Jacques de la rue McGill à Ste.Cunégonde, mais maintenant je crois que cela a été changé en un seul nouveau collecteur de 6'-0" que l'on construirait aux dépens des Municipalités qui y envoient leurs eaux de drainage.

Dans les diverses entrevues que les Ingénieurs ont eues à ce sujet, celui de Westmount, Mr.BOOOTH, a amené la question de renvoyer à nouveau à la petite Rivière St.Pierre les eaux de la "GLEN" qui en avaient été détournées et dirigées dans les égouts de St.Henri & de Ste.Cunégonde, pour tomber ensuite dans le collecteur de la rue St. Jacques à Montréal. J'ai visité les lieux en question à St.Henri, anciens cours d'eau etc, et j'ai même fourni à cet Ingénieur de Westmount des renseignements qu'il m'avait particulièrement demandés, comme profils de rues, etc, et M.St.GEORGE et moi devions avoir un peu

(2)

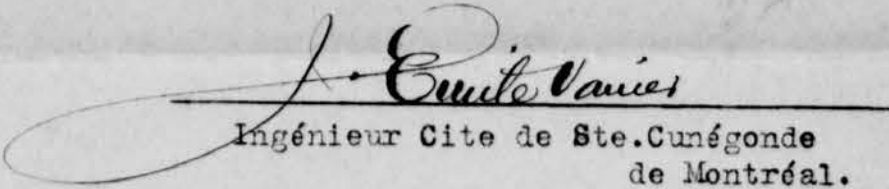
plus tard une réponse de Westmount, qui n'est pas encore venue.

Ainsi nous attendons Westmount. Je dois ajouter que si les eaux de la "GLEN" étaient renvoyées à la petite Rivière St. Pierre comme autrefois, il n'y aurait plus nécessité pour Montréal de construire ce nouvel égout dont il est question, sur la rue St. Jacques.

Je vous prierais donc de voir à ce que Westmount donne définitivement ses vues sur la question. Je ne vois pour le moment rien autre chose que ce que je viens de vous exposer, et je me tiens absolument à la disposition de votre Conseil et du Comité spécial, pour tout ce qui concerne cette affaire entr'autres.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Cite de Ste. Cunégonde
de Montréal.

806^a

25 juillet, 1900
Boulevard St Jacques -
Rapport de l'inondation
J. E. Vanier

P27/D1,93

P27/D1,93

PROVINCE DE QUEBEC, }
CITE DE SAINTE-CUNEGONDE
DE MONTREAL.

Avis Public

Est par le présent donné par moi, J. P. VEBERT, Trésorier, que le Rôle général de perception a été complété et est déposé à mon bureau; et toute personne sujette au paiement des taxes y mentionnées est requise d'en payer le montant à mon bureau dans les douze jours qui suivent la publication de cet avis.

Donné à Ste-Cunégonde ce *vingt septième* jour
de *Juillet* — mil ^{*neuf*} ~~huit~~ cent ~~quatre-vingt~~

J. P. Vebert

Trésorier.

ast

PROVINCE OF QUEBEC, }
CITY OF STE. CUNEGONDE
OF MONTREAL.

Public Notice

Is hereby given by me, J. P. VEBERT, Treasurer, that the general collection Roll has been completed and is deposited at my office, and all persons subject to the payment of the taxes therein mentioned is required to pay the same at my office within the twelve days next following the publication of this notice.

Given at Ste. Cunegonde this *Twenty seventh* day
of *July* one thousand ^{*nine*} ~~eight~~ hundred and ~~ninety~~

J. P. Vebert

ast Treasurer.

P27/D1,93

Je soussigné certifie sous mon serment d'office et
fait rapport que le vingt-septième jour de juillet
mil neuf cent avoir été à la porte de l'église de St
Eugénie ainsi qu'à la porte de l'hôtel de ville une
avis public que le rôle général de perception a
été complété et est de passer au bureau de la
Cassation et toute personne soumise au paiement
des taxes y mentionnés est requise de payer
le montant au bureau dans les deux jours qui
suivent la publication de cet avis.

St Eugénie 27 juillet 1900

Joseph Chabot

27 juillet 1900
avis public - rôle de
perception
Jec. Davi.

- 507 -

P27/D1,93

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES. 17.
MONTREAL.

MONTREAL, 28 JUILLET, 1900

A Monsieur le Greffier de la Cité de Ste-Cunégonde.

Cher Monsieur,

Les propriétés de M. Ferdinand Bayard seront vendues par le shérif à la demande de la cité de Ste-Cunégonde le 3 août prochain. Je ne puis pas vous donner d'une façon certaine à quelle heure aura lieu la vente, mais l'avis que j'ai reçu est pour deux heures de l'après-midi.

Votre dévoué,

Joseph Adam

- 808 -

28 juillet, 1900

Vente de propriété
Bayard - lettre de
J. M. Adam

Acte de vente

Notre client, M. J. M. Adam, a l'honneur de vous adresser ci-joint l'acte de vente de la propriété de M. J. M. Adam, située à Bayard, par la ville de Montréal, le 28 juillet 1900.

Il est convenu que M. J. M. Adam vendra à M. J. M. Adam, la propriété de M. J. M. Adam, située à Bayard, par la ville de Montréal, le 28 juillet 1900.

Que, Monsieur,

à Monsieur, J. M. Adam, de la ville de Montréal, le 28 juillet 1900.

NOTAIRE, 88 LAURENT, 1300

P27/D1,93

P27/D1,93

Deux documents

portent

le même numéro

d'archives

M^{te} Cunegonde de Montréal, Aout 1900

A Son honneur le Maire,

Et les Conseillers,

Messieurs,

J'ai l'honneur d'informer
votre honorable Conseil que j'ai souffert
et je souffre des dommages depuis que votre
honorable Conseil a fait changer de niveau
de la rue Coursol. Mes entrées de portes sont bien
trop haute j'aimerais que vous me fassiez
comme vous avez fait a d'autre me mettre des
Marches en pierre que l'on puisse rentrer et
sortir sans risque de se Casser le Cou

J'ai l'honneur d'être
votre serviteur

J. Cusson

-808^e
1^{er} Août, 1900
Plainte re niveau de la
rue Coursol -
J. Cusson

a Voirie
1^{er} Août

P27/D1,93

P27/D1,93

Deux documents

portent

le même numéro

d'archives

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93

HERBERT S. HOLT, PRESIDENT

W. W. MOORE, SECRETARY

The Montreal Gas Company.

Montreal, 30 July 1900

J. Emile Dameri Esq
107 St James St

Dear Sir

Enclosed find a/c received
from you, our Engineer Mr. Osler states that
we have ~~not~~ not made any excavations
at the places mentioned in your a/c

Yours truly
W. W. Moore
Secy

-808^a

31 juillet 1900

Reparations au gravage
lettre au compte de
Mont. Gas Co

J. S. Vanier

P27/D1,93

P27/D1,93

Cemins de Fer, Tramways, Routes,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
Pavages, etc.

Installations de Pouvoirs Moteurs
DE TOUTES SORTES.

ARCHITECTURE,
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

J. EMILE VANIER,

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,

No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 31 Juillet 1909

A son Honneur le Maire et à
M.M. les Echevins de la
Cité de Ste.Cunégonde
de M o n t r é a l -

Messieurs,

Je viens de recevoir le compte et la lettre ci-inclus,
de la Compagnie du Gaz, vous verrez par cette lettre que la compagnie
nie absolument tout ce qui est réclamé d'elle.

Je vous prierais de référer à la lettre que je vous
adressais le 28 Mars dernier, laquelle explique la manière dont les
comptes ci-joints ont été faits, et là où mes informations avaient été
prises.

Je regrette infiniment de ne pas pouvoir rien ajouter
à ce que je vous disais déjà, toutes les informations nécessaires
avaient été prises et Mr. TREMBLAY, votre chef de police devra certaine-
ment pouvoir expliquer la difficulté qui se présente.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier
Ingenieur Cité de Ste.Cunégonde de
Montréal.

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

P27/D1,93

Subject re égout de la rue St.Jacques.

Percival W. St. George, Surveyor
J. P. Barlow, Deputy "
Alfred Brittain, Asst. "

City Surveyors Office

Montreal 3 Août 1900.

J.P.Vébert Ecr.,

Secrétaire-Trésorier,

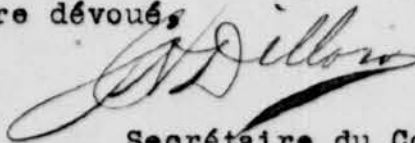
de la Ville de Ste.Cunégonde,

234 rue Richelieu.

Monsieur:-

Les autorités de la Ville de Ste.Cunégonde sont priés d'assister à une assemblée du Comité des Chemins en la chambre du Comité, à l'Hotel-de-Ville, Mardi le 7 courant à 2 heures P.M. relativement à l'égout auxiliaire de la rue St.Jacques.

Votre dévoué,



Secrétaire du Comité des Chemins.

P.S. Vous êtes libre d'inviter les autorités des Municipalités de St.Henri et Westmount d'assister.



St-Henri Westmount
Notified 11 Aug 1900

- 809 -

5 Août, 1900
Byout rue St Jacques -
avis de assemblée
Cité de Montreal

P27/D1,93

Province de Québec
District de Montréal COUR de CIRCUIT

E. Massicotte,

Demandeur.

-vs-

Palma Deschamps,

Défendeur.

&

La cité de Ste-Gunégonde de Montréal,

Tiers-Saisie.

Le demandeur déclare:

1. Que par jugement rendu en cette cause le 10 novembre 1899 les défendeurs ~~ont~~ été condamnés ~~à~~ à payer au demandeur la somme de \$2.60 et les frais s'élevant à \$2.35;

2. Qu'une exécution a été émise en cette cause contre les biens meubles du défendeur, et les frais sur le dit bref d'exécution s'élevant à la somme de \$5.40;

3. Que le défendeur a payé au demandeur la somme de \$11.00 ;

4. Le défendeur est à l'emploi de la tiers-saisie qui lui doit des deniers.

Pourquoi le demandeur conclut à ce qu'il émane un Bref de Saie-Arrêt après jugement pour saisir arrêter entre les mains de la tiers-saisie les sommes de deniers qu'elle doit ou devra au défendeur; à ce que le défendeur soit assigné pour voir dire et déclarer la présente saisie-arrêt bonne et valable et à ce qu'elle soit déclarée telle; à ce que la tiers-saisie soit assignée pour déclarer quelle somme de deniers elle doit

P27/D1,93

défendeur et à ce que cette déclaration soit renouvelée chaque mois, à ce que à défaut par elle de ce faire elle soit condamnée comme débitrice personnelle du demandeur à lui payer le montant du jugement en capital, intérêt et frais; à ce que sur les sommes dues par la tiers-seisie au défendeur le demandeur soit payé en entier du jugement obtenu contre ce dernier, le tout avec dépens.

Montréal, 7 août 1900

(Signé Camille Piché

Avocat du demandeur.

(Vraie Copie)

Camille Piché

Avocat du demandeur.

Député Greffier de la dite Cour de Circuit.

Député Greffier de la dite Cour de Circuit.

P27/D1,93

8761

Edouard Massicotte
Maire de la
Cité de Lévis
de Lévis

Forme 19

DEMANDEUR

Palma Deschamps
du même lieu

DÉFENDEUR

Le Cité de Lévis
ce même lieu, Corps
municipal au même lieu.

TIERS-SAISI

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et d'Irlande, Défenseur de la Foi et Impératrice des Indes.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure, nommés pour le district de Montréal,
SALUT :—

Nous vous ordonnons à la requête d dit demandeur
de sommer et nous sommons le dit tiers-saisi de comparaître à dix heures du matin
au greffe de notre dite Cour de Circuit à Montréal, le 20^e
jour d'août courant ou en tout temps avant le
rapport du présent bref et en donnant avis au dit Demandeur au moins vingt-
quatre heures au préalable, pour déclarer sous serment quels biens-meubles le dit
tiers-saisi a appartenant au dit Défendeur et quelle somme de deniers ou
autres choses il lui doit ou aura à lui payer, afin que sur telle
déclaration il soit ordonné ce que de droit en satisfaction du jugement rendu en cette
cause le 10^e jour de novembre 1897
condamnant le dit Défendeur à payer au dit Demandeur la somme de
\$ 200 avec intérêt, à compter du 19 Juillet 1897, et de plus
la somme de \$ 9.35 frais taxés sur le dit jugement dont distraction est
accordée à Maître P. P. Rivest avocat du dit Deman-
deur avec intérêt sur iceux de la date du jugement qui les a accordés et aussi en satis-
faction des frais des présentes. \$ 5.40 frais de port

Nous vous ordonnons aussi d'enjoindre et nous enjoignons au dit tiers saisi
de ne point se desaisir, sous peine d'être condamné personnellement à payer la dite
créance des dits biens-meubles, sommes d'argent ou autres choses, avant qu'il en ait été
ordonné par le tribunal; et de sommer et nous sommons l dit Défendeur de com-
paraître devant notre dite Cour de Circuit, à Montréal, aux dits jour et lieu, pour voir
déclarer la présente saisie-arrêt valable.

Et vous nous ferez alors ou auparavant, rapport des présentes et de vos procédés.
EN FOI DE QUOI Nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour
de Circuit, à Montréal, le 19^e jour de août
mil neuf cent

(Signé)
H. P. Rivest
Député Greffier de la dite Cour de Circuit.

L.S.
(VRAIE COPIE)

Député Greffier de la dite Cour de Circuit.

Fait de tel jour le
21 Oct 1895

PROCEDURE SOMMAIRE.

No. 8761

**COUR DE CIRCUIT
MONTREAL.**

E. Massicotte,

Demandeur

P. Deschamps,

Défendeur

La cité de Ste-Cunégonde de
Montréal.

Tiers-Saisi

**BREF DE
Saisie-Arret après Jugement**

COPIE.

PICHÉ & CORDEAU,
AVOCATS
Chambre 201 Batisse N. Y. Life,
MONTREAL.

*Telephoner à Camille Piche pour
le brief via faire sa déclaration demandeur
dans la cause de E. Massicotte vs P. Deschamps*

COUR DE CIRCUIT
MONTREAL
BREF DE Saisie-Arret
MONTREAL

AVANT COPIE

P27/D1,93

P27/D1,93

Ste-Cunégonde le 6 Août, 1900.

A Mons. *E. N. Ducharme* Maire
" *Jos. Luttrell*
" *Ars. Campbell*

Mon sieur,

Avis est par le présent donné qu'une assemblée
d'un comité spécial aura lieu Mardi, le septième jour d'A-
oust, 1900, à 2 heures P. M. dans une des salles de l'Hô-
tel de Ville de Montréal, relativement à l'égoût auxiliaire
de la rue St-Jacques.

Par ordre

J. L. Lacombe
crat. G. Héppert

P27/D1,93

Montréal 3 Août 1900.

J. P. Vébert Ecr.,

Secrétaire-Trésorier,

de la Ville de Ste-Cunégonde,

234 rue Richelieu.

Monsieur:-

Les autorités de la Ville de Ste-Cunégonde sont priés d'assister à une assemblée du Comité des chemins en la chambre du Comité, à l'Hôtel-de-Ville, Mardi le 7 courant à 2 heures P. M. relativement à l'égoût auxiliaire de la rue St-Jacques.

Votre dévoué,

(Signé) J. H. Dillon

*1031
1032
1033
1034
1035
1036
1037
1038
1039
1040
1041
1042
1043
1044
1045
1046
1047
1048
1049
1050*

*Copie
J. H. Dillon
cest J. H. Dillon*

J. H. Dillon

Handwritten text, likely a copy or transcription of the letter's content, appearing as bleed-through or a separate page.

P27/D1,93

Je soussigné certifie sous mon serment officiel et
fait rapport que sixième jour du mois d'août
mil neuf cent dix j'ai été au domicile du
le maire G. M. Ducharme. J'ai tenu
arsene Campbell une assemblée
D'une Comité Spécial aura lieu mardi le
septième jour d'août 1900 à deux heures p.m.
dans une des salles de l'Hotel de Ville de Montreal
St Emigande 6 août 1900

J. L. Bellavance

[Faint handwritten notes]

810-
6 août 1900
avis d'assemblée re
gent de Jacques
Sec. Tris.

P27/D1,93

BATISSE "LA PRESSE"
Coin Rue St-Jacques et Cote St-Lambert

J. Cléophas Lamothe,
AVOCAT.

TELEPHONE BELL. MAIN 3555.

Montreal. 13 Août, 1900.

Monsieur le Maire et les Conseillers de
la Cité Ste Cunégonde.

Messieurs,

J'ai reçu instruction de Melle Joséphine Trudeau, de vous réclamer la somme de \$1000.00, comme dommages lui résultant d'un accident à elle survenu, sur le trottoir de la rue St Jacques, vis-à-vis le voie du chemin de fer. Ma cliente attribue cet accident au mauvais état des trottoirs, où se trouvait un trou dans lequel le pied lui a glissé. De là, les blessures qu'elle a reçues, et dont elle souffre encore.

Comme cette réclamation est venue devant votre Conseil, et que vos conseillers en ont pris connaissance, je vous prierais d'y accorder votre immédiate attention, et d'en faire le règlement si c'est possible; si non, veuillez me faire avoir une réponse, afin de savoir à quoi nous en tenir.

Votre bien dévoué,

J. Lamothe

P27/D1,93

-810-

15 août 1900

Données, sachant
par G. J. J. J. J. J.

Le 15 août 1900, à 10 heures, un incendie s'est déclaré dans la maison n° 123, rue Saint-Paul, appartenant à M. J. J. J. J. J. L'incendie a été éteint à 11 heures. Les dégâts s'évaluent à environ \$1000.00. Les causes de l'accident sont inconnues. Les voisins ont été avisés et aucun autre incendie n'a eu lieu.

15 août 1900

J. G. J. J. J.

JUL

P27/D1,93

Montreal 17 août 1900

A Monsieur le Maire
et aux Echevins de la Cité de
Ste Cunegonde, Ste Cunegonde.

Messieurs,

Le 11 août courant j'ai
pris un permis pour faire ouvrir
la rue en face du N° 3015 rue
Notre Dame. Comme je n'ai pas utilisé
ce permis, je désire être remboursé
de ce que j'ai payé: soit \$2.⁰⁰.

Une résolution du conseil de ville
étant nécessaire pour me faire
remettre ces \$2.⁰⁰, je prends la
liberté de vous en faire la demande.
Espérant que vous vous rendrez
à cette demande, je demeure,

Chambre 214
N.Y. life.

Votre Serviteur
P. Duhamel

P27/D1,93

- 811 -

17 Août, 1900

Permis - remise du coût
d'un
E. F. Duhamel

P27/D1,93



Bureau du Greffier de la Cité
Hôtel-de-ville
Montréal

20 Août 1900. 18

M. le Secrétaire Trésorier
de la Ville de Sainte-Cunégonde,
près de Montréal.

Monsieur:-

Afin d'aider aux négociations au sujet de l'annexion de Ste. Cunégonde à Montréal, il serait nécessaire que la Commission Spéciale qui a été nommée à cette fin, fût renseignée sur les contrats existants entre la municipalité de Ste. Cunégonde et la Montreal Water and Power Coy., et la Compagnie à qui a été confié l'éclairage des rues.

Je vous prierais donc de bien vouloir me transmettre une copie de ces contrats afin que les membres de la Commission d'Annexion puissent en prendre connaissance.

*Ai répondu et ai fait clavier
4 copies de chaque contrat -*

J'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,

L. C. Durois

Greffier de la Cité.

- 811^e

20 Août, 1900

annexion - Documents
demandés par
Cité de Montréal -

P27/D1,93

Province de Québec
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE

Dame JOSEPHINE TRUDEAU, fille
majeure usant de ses droits, de la Cité
Ste Cunégonde district de Montréal.

Demanderesse

-vs-

La Cité Ste Cunégonde, corps
politique et incorporé ayant son siège
d'affaires dans la Cité Ste Cunégonde.

Défenderesse

-&-

La dite JOSEPHINE TRUDEAU,

Requérante

A aucun des Honorables Juges de cette Cour
L'Humble Requête de la Requérante expose respectu-
eusement:

1^o Que vers le 4 de mars dernier, la demanderesse
a été victime d'un pénible accident, vers les trois à
quatre heures de l'après midi, sur le trottoir de la
rue St Jacques près de la voie du chemin de fer;

*1^o rue Vinet
1^o au delà de la
J.C.D.*

2^o Qu'à ce moment, la demanderesse venait d'as-
sister aux vêpres de l'église de Ste Cunégonde, et mar-
chait à la suite de la foule sur le trottoir pour s'en
revenir à son domicile;

3^o Qu'à l'endroit ci-dessus indiqué, dans le mi-
lieu du trottoir couvert de neige à cette époque de l'an-
née, se trouvait un grand trou de nature très dangereuse,
et qui se trouvait là depuis une journée ou deux, sans
que la défenderesse et ses employés qui ont le contrôle
et la responsabilité de cette voie publique, où tous les
citoyens ont accès, n'aient rien fait pour faire dispa-
raître ce danger;

4o Que la demanderesse, sans qu'il y eu négligence ni faute de sa part, glissa le pied dans ce trou, se blessa grièvement et fut ramassée sans connaissance;

5o Que la demanderesse fut mise sous les soins d'un médecin, et qu'elle a toujours suivi un traitement depuis, et il est maintenant constaté que la demanderesse s'est fracturé la rotule du genou droit;

6o Qu'en outre des souffrances douloureuses et pénibles que la demanderesse n'a cessé d'endurer depuis cet accident, la demanderesse ne pourra jamais se guérir de cette fracture qui l'empêche de se servir de son pied, de la mouvoir et de le soulever;

*qui avec le
1 coup de diffi-
culté et à plus
de distance
J.B.L.*

7o Qu'en conséquence, la demanderesse qui se trouve privée d'une manière permanente de l'usage de ce pied, se trouve dans l'impossibilité de vaquer à aucun travail manuel et aux soins du ménage, ne peut marcher ~~seule~~ sur la rue, se trouve dans l'impossibilité de gagner sa vie dans l'avenir comme elle aurait pu le faire avant cet accident, et se trouve aussi privée du confort et des jouissances de la vie, qu'encourt toujours la perte de l'usage d'un pied;

8o Que la défenderesse est responsable des conséquences de cet accident, en entretenant pas la voie publique, où la demanderesse a été victime d'un accident, et en ne faisant pas disparaître cette cause de danger qui était visible, qui existait alors depuis plusieurs jours, et qui aurait été facile à faire disparaître;

9o Que la défenderesse a si bien compris, que le lendemain matin, elle a fait disparaître ce trou sur le trottoir en question;

10o Que la demanderesse est en droit de réclamer la somme de \$2000.00, à titre de dommages pour les suites et conséquences de cet accident, tant pour le passé que pour le présent, devant représenter pour les dommages tel que susdit, une indemnité raisonnable, compen-

sée

sée, et les pertes causées par cet accident;

11e Que la demanderesse par l'entremise de son père, a donné un avis écrit, en date du 31 mai 1900, et suivant la loi, de cet accident et de son intention de poursuivre, réclamant la somme de \$1000.00, vu que dans le temps, le médecin de la demanderesse ~~représentait~~ ^{promettait} une prompte guérison, mais que le médecin constate maintenant que la dite fracture est irrémédiable, ce qui oblige la demanderesse à réclamer \$2000.00 au lieu de \$1000.00 tel que mentionné dans son avis à la défenderesse;

promettait }
J.B.F.

12e Que la défenderesse a accusé réception de cet avis, et a référé la réclamation à une de ses commissions, mais a fait défaut de faire un règlement d'icelle.

13e Que la demanderesse est à la charge de ses parents et n'a aucun moyen pour subvenir aux déboursés de la présente action;

14e Que la demanderesse a un bon droit d'action, et qu'elle a recouru aux procédures judiciaires de bonne foi, dans le but d'obtenir justice uniquement.

Pourquoi votre requérante conclut à ce qu'elle soit autorisée par Votre Honneur à poursuivre la défenderesse in forma pauperis pour lui réclamer la somme de \$2000.00 avec intérêt et dépens, y compris ceux de la présente, dont les frais devront ~~suivre~~ suivre le sort de la cause.

Montréal, 23 Août, 1900.

(s) *J. St-Amant*
Avocat de la Requérente.

Et la dite Dame Joséphine Trudeau, la requérante, étant dûment assermentée, dépose et dit:

Que les faits allégués dans la susdite requête sont vrais au meilleur de sa connaissance, et spécialement les allégations relativement au bon droit d'action que

que je possède et à l'impossibilité de subvenir aux déboursés de la présente action.

Et j'ai signé après lecture faite

Assermenté et reconnu devant moi, à Montréal, ce vingt troisième jour d'août, mil neuf cent.

(m) Joseph Prudeau

(m) J. H. Parize
Com. C. Dutilleul de Montréal
A la Cité Ste Genevieve.

Défenderesse.

Prenez avis que la présente requête sera présentée à un juge de cette Cour, samedi le 25 août courant, à 11 hrs. de l'avant midi.

Montréal, 23 Août, 1900.

(Vraie Copie)

J. C. Lamothe

Avocat de la Requérente.

(Signé) J. C. LAMOTHE

Avocat de la Requérente.

- 811^l

No

COUR SUPERIEURE

Montréal

=====
Dame Joséphine Trudeau,

Demanderesse

-vs-

La Cité Ste Cunégonde.

Défenderesse

-&-

La dite Joséphine Trudeau,

Requérante

=====
Requête, affidavit et avis.
=====

COPIE.

MONTRÉAL, Canada,
Rue St. Jacques,
J. C. LAMOTHE,
Barrister at Law,
Agent,

P27/D1,93

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93



Corporation of Westmount.

Town Hall, 21, Stanton Street,

Westmount, August 29th, 1900.

J. P. Vibert, Esq.,
Secretary-treasurer,
St. Cunegonde, P.Q.

Dear Sir;

As directed by the Council I send you herewith extract from the Minutes of proceedings at an adjourned session held on 16th. August inst. in reference to the proposed re-diversion of the Glen Brook.

Yours truly,

A. D. Shibley

Asst. Secretary-treasurer.

Dic. A.D.S.
Enclosure.

Extract from the Minutes of proceedings
of the Municipal Council of the Town of
Westmount, at a meeting held 16th August
1900.....

"The Mayor reported that in connection with the St. James Street sewer, concerning which a demand has recently been made upon the City of St. Cunegonde, and by the City of St. Cunegonde, on the City of St. Henry and the Town of Westmount, to contribute to the building of a new main sewer, - that several conferences have been held during the last few weeks with the representatives of the Road Committee of the City of Montreal and representatives of the City of St. Henry and the City of St. Cunegonde accompanied by the Engineers of the said Municipalities. The object of these meetings was to decide, under reserve, whether such a sewer was necessary as a precaution towards preventing the flooding of the properties along the line of said sewer and whether the Cities and Towns mentioned should unite in contributing to the building of such a sewer and, if so, on what basis of acreage they should so contribute.

It was ultimately reported by the Engineers of the Town of Westmount and the City of St. Henry that such a sewer was not obviously and absolutely necessary at the present time, but it was advisable to first divert (and watch the effect of the diversion of) the waters of the Glen Brook which rises in Notre Dame de Grace and runs thence through a small ^{south easterly} corner of the Town to the City of St. Henry and which had been diverted some years ago into the St. James Street sewer by the City of St. Henry out of its original course into the River St. Pierre. The Engineers of the aforesaid Municipalities agreed unanimously that the Town of Westmount and City of St. Henry should try to arrive at an agreement for the re-diversion of the stream into its former channel. The delegates of the Town of Westmount basing their position on evidence which they possess, have denied all responsibility on the part of the Town and reserved all its rights but, while repudiating any responsibility in whatever acts may be taken by the Town in connection with its re-diversion, report to Council in favor of assisting in such re-diversion, the consent and assistance of Westmount being necessary. Mr. Booth, Town Engineer was asked to report on the matter and his report is as follows;

Westmount, August 16th. 1900.

To the Mayor and Council,
Town of Westmount.

Gentlemen;

At a conference with Mr. St. George and Mr. Vanier on the 10th. instant to consider means of preventing flooding of St. James St. sewer in the City, the ^{myself} scheme proposed by Mr. St. George and submitted to you was thought unnecessarily costly by Mr. Vanier and myself. We considered the proposal to re-divert the Glen Brook from Notre Dame de Grace and all the storm water from that part of Westmount discharging down the Glen by putting a separate system in that part; we estimated that this would cost Westmount about \$23,300. By measurements taken during the flood in February last I calculated that the quantity of water going down the Glen from Westmount proper was only a small portion of that in the sewer below the inlet of Brook from Notre Dame de Grace. I estimated that the re-diversion of this Brook above would relieve St. James Street sewer sufficiently and Mr. Vanier was satisfied that it would also.

After a debate lasting four hours during which several other ^{myself} schemes were discussed and abandoned Mr. St. George said that - as we could not agree on any of his suggestions - he would recommend to the City that my suggestion re the Glen Brook be tried for a year and if it proved sufficient not to make a claim for enlarging St. James Street sewer.

Mr. Vanier held that Westmount should pay for the whole of this re-diversion but afterwards agreed to recommend to St. Henry that they pay for half and Westmount half. I think that this is more than Westmount should pay, but as it is a comparatively cheap method of overcoming the difficulty, I also agreed to recommend that Westmount pay this half. My estimate of the whole cost of the re-diversion as shown on the plan and profile herewith is \$5800. Even if this should not prove sufficient it is something that should be done in any case and will not be money lost.

Respectfully submitted,

(Signed) Chas. Booth, Town Engineer.

After consideration of the whole matter it was moved by Councillor Walker, Seconded by Councillor Bulmer and RESOLVED;

"That the report of the Mayor and Town Engineer on behalf of
"the Special Committee be received but that the Council disclaim
"any intention of defraying one half the cost of re-diverting the
"Glen Brook as suggested but that the Town is willing to pay the
"cost of conducting the said Glen Brook in a separate drain to the
"boundary of the Town of Westmount."

Certified correct,



Asst. Secretary-treasurer.

WESTMOUNT, 29th August 1900.

-812-

29 ~~juin~~ 1900

Exempt de la rue St
Jacques

Lettre n°

Ville de Monroville

P27/D1,93

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

P27/D1,93

SE CHARGE
DES
Travaux d'Ingenieur
POUR
Chemins de Fer, Tramways, Routes, Ponts,
Aqueducs, Canaux d'Egouts,
FORCE MOTRICE, A VAPEUR,
Hydraulique et Electrique.
Expertises, Arbitrages, Expropriations.
BREVETS D'INVENTION.
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
ET PARTICULIERES.

J. EMILE VANIER,
Ingenieur Civil et Architecte
Arpenteur Provincial

Ancien Elève Diplômé de l'Ecole Polytechnique
Ancien Membre du Conseil de la Société des Ingenieurs Civils Canadiens
Membre de la Société d'Hygiène de la Province de Québec
Membre de la Société d'Hygiène de Paris
Professeur de Géodésie et d'Hydrographie à l'Ecole Polytechnique de Montréal, etc.

Bureau: 107 Rue Saint-Jacques,

Montreal, 29 Août 1900 189

J.P.Vébert Ecr-
Greffier, Trésorier,
Corporation de la Cité de Ste.Cunégonde
Co.Hoegelaga P.Q.

Cher Monsieur-,

En réponse à la demande que vous me faisiez par
téléphone aujourd'hui, au sujet des réparations à faire aux rues
pavées de votre Cité, j'ai l'honneur de vous dire que depuis quel-
ques jours et aussitôt après réception de la copie de la résolution
passée par le Conseil de votre Corporation, au sujet de ces répara-
tions, j'ai procédé comme par le passé, à préparer la liste des travaux
à faire, pour être communiquée aux contracteurs, BASTIEN & VALIQUETTE.

Cette liste a été interrompue à la demande de
l'Inspecteur de la voirie chez vous, pour être continuée immédiate-
ment après une pluie ou un orage qui ne vient pas, et cela pour at-
teindre plus facilement les dépressions qui se sont produites dans le
pavage.

Vu la demande pressante que vous me faites et vu
aussi l'état avancé de la saison, je vais procéder sans plus de délai
à compléter cette liste des réparations, pour la remettre aux contrac-
teurs.

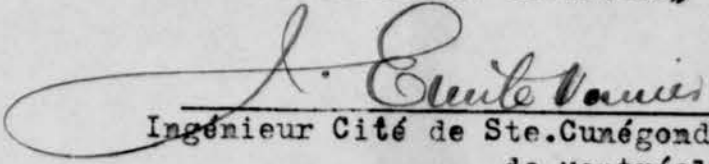
P27/D1,93

(2)

J'ai d'ailleurs averti les contracteurs d'avoir
à se préparer à faire ces réparations, et j'espère que le tout sera
exécuté en temps favorable.

J'ai l'honneur d'être, cher Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,


Ingénieur Cité de Ste. Cunégonde
de Montréal.

- 813 -

29 Aout, 1900
Paye Lettre re rupa
rations au

J. S. Vanier

P27/D1,93

P27/D1,93

Ste-Cunégonde, 29 Août 1900

A Mons. G. D. Ducharme, Alex. Montbrion, Jos. Luttrell
M. E. Lymburner, Noel Emond, Théo. Cypriote, Arsène
Campbell, Cam. Lippe & Jos. Roy.
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu *Jeudi*, le 30^{me} jour d'Août 1900

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,

J. P. Weber
Greffier-Trésorier.

P27/D1,93

Je soussigné certifie sous mon serment
d'office que j'ai délivré au domicile de
M. G. N. Ducharme, maire, Joseph Lattell, Alex
Mondriaud, M. C. H. Fontaine, F. Cyprien, M. D.
A. Campbell, Joseph Roy, C. Lippé et M. L. Bouchard
Copie du présent avis.

Sto Bourgande, 31 Coût 1900.

J. B. Lagace

814-
29 Coût, 1900
avis - Assemblée de la
des comités
Sec. Sec.

P27/D1,93

Montréal 30 août 1900

M. J. P. Veber
Secrétaire - Trésorier
Ste Cunegonde

Monsieur,

Veillez donc me laisser savoir
la réponse, à ma lettre adressée à
Mr le Maire et aux Echevins de
Ste Cunegonde, leur demandant
le remboursement des \$ 2⁰⁰ que
j'ai payé pour ouvrir la rue Notre
Dame N° 3011-3015 le 11 Août dernier.
N'ayant pas utilisé ce permit, je
tiens à me faire rembourser de
ce que j'ai payé. Une réponse
m'obligerait beaucoup.

Votre serviteur

P. Duhamel

Chambre 214; Bâtiment N. Y. Life

P27/D1,93

-814^a

30 Août, 1900

- Permis. remise du
côté d'un

J. P. Duchamel

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93

— Sect II —
Le propriétaire ou détenteur
de tel permis devra suivre
toutes les conditions des
règlements municipaux
qui en vigueur ~~qui se rapportent aux~~
mises et est responsable
de tout accident ou
dommage qui peuvent
être causés par telle
tranchée ou excavation

Voir Chausse enq.
voir le permis pour
ouvrir tranchée etc

6.00	25
1.00	4
20	
4	

REGLEMENT No

SECTION PREMIERE

-oOo-

*# un permis du
chef de la cité
et signé son
engagement par
lequel il se rend
responsable de tout
accident ou dommages
résultant de telles
excavations ou
tranchées et par
lequel il s'engage
à se conformer à
la tenue des règlements
municipaux*

Personne ne fera ou fera faire aucune tranchée ou excavation dans ou sous aucune rue, dans ou sous aucun trottoir dans la cité de Ste-Cunégonde de Montréal sans en avoir au préalable obtenu[#] la permission du comité des chemins, à peine d'encourir la pénalité ci-après pourvue; et, dans le cas où cette permission serait accordée, les travaux devront se faire sous la surveillance de l'ingénieur de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, et le tout être remis dans le même état et sous la même surveillance par la personne qui aura obtenu cette permission, et cela dans le plus court délai possible. *et aux frais*

PENALITE

Quiconque contreviendra à aucune des dispositions de ce règlement sera passible d'une amende, et à défaut du paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement; le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal à sa discrétion; mais la dite amende n'excèdera pas quarante piastres (\$40.00) et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, le dit emprisonnement, cependant, devant cesser en aucun temps avant l'expiration du temps fixé par la dite Cour de Recorder sur le paiement de la dite amende et des frais,

P27/D1,93

-2-

et le dit contrevenant sera passible des mêmes pénalités pour tout et chaque jour que durera la dite violation ou contravention, laquelle sera censée être une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour comme susdit.

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

P27/D1,93

-815^e
1^{er} Sept. 1900
Licence - réduction
demandée par
Gen. Deschamps.

49
60^e
100^e
100^e
A messieurs les conseillers de la
cité de Ste Cécile.

Messieurs

Je vous prie d'excuser une
voiture dans la dite cité je m'ai
dressé à vous trois au jourd'hui
afin d'interceder une réduction
sur le prix de la licence. Vu
que je ne suis pas boulanger
de pain, cest seulement pour
une sorte de pâtisserie connue
sur le nom de (homemade
fries). J'espère que vous
aurez égard à ma demande
de vu que je suis un

P27/D1,93

commençant et que la
saison est un peu avancée.
En le faisant vous
obligez. Votre serviteur
Ernest Duchesne

P.S. J'irai au bureau pour en avoir
une réponse.

P27/D1,93



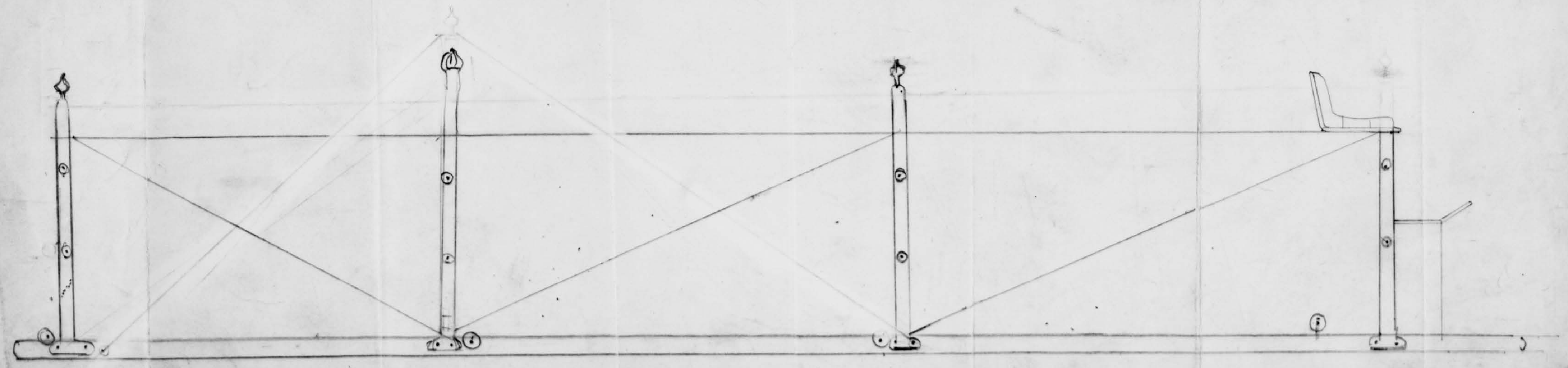
Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,93

Plan n° 1

Echelle de 1 pou au pied



P27/D1,93

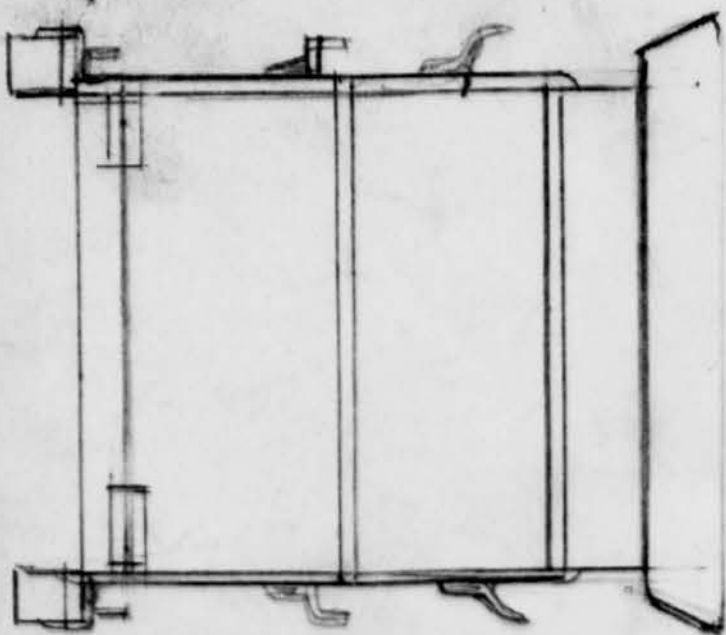
- 815 1/2

1^{er} Septembre, 1900
Plan de voiture pour les
échelles

Geo. Roy

P27/D1,93

Plan N°2



P27/D1,93



Pièces réunies

FIN

A son Honneur le Maire
 et
 Messieurs les Conseillers de
 la Cité Ste Genevieve de Montreal

Messieurs

La presente est pour
 signaler a l'attention de votre
 honorable Conseil la misere
 dont se (~~frappe~~) trouve frappée
 une de nos bonne famille de-
 meurant au No 218 de la rue Dus-
 nel et pour laquelle la Conferece
 ne pouvant lui venir en aide com-
 me il le faudroit, supplie hum-
 blement votre Conseil de lui
 octroyer une certaine somme
 quelconque qui lui permet-
 trait de se procurer les choses
 necessaires a la vie

J'ai l'honneur d'être

Messieurs
 votre humble Serviteur

F. se. Chardillon

President

Conferece St V de Paul

St Genevieve

5. Sept 1900

-816-
5 Sept. 1900
Secours demandé par
St Vincent de Paul
Fr. N. Chédillon

P27/D1,93

Licences
5 Sept -

Montreal 5 Sept., 1900.
M. Hon. Mr. le Maire
et membres du Comité de la City
de Ste. Genevieve.

Messieurs. J'ai l'honneur
de soumettre a votre consideration
une demande concernant une licence
d'un étal de boucher portant le
No. 1565 1/2 Rue St. Jacques, que cette
dernière a été occupée durant
trois-mois par Mr. Boudrias
qui n'a pas payé de licence, et
qu'elle est occupée actuellement
depuis trois semaines par Mr
Laframboise qui n'a pas encore
payé sa licence, par conséquent
cette étal de boucher a été occupée
presque tout le temps à partir
du 1^{er} Mai 1900 sans payé
de licence. Ceci est une injustice
surtout pour moi parce que cette
dernière est situé à quelques pieds
de mon étal, et me cause du dom-
mage considerable, en vendant

816^a
 5 Sept. 1900
 Licence de Commerce - lettre de
 A. Bussière

En vendant sa viandes etc. à bon-
 marche, et par le fait même
 qu'elle ne paye pas de licence
 Ceci me permet en toute justice
 de vous demander de faire
 payer ce dernier, ou de le former
 sous peu.

J'ose espérer Monsieur le Maire,
 Mr. le Maire et membres du Comité
 de cette Cité que vous m'accordera
 cette faveur que je soumet à
 votre considérations.

J'ai l'honneur de me
 soucrire Votre Dévoué.

Isaïe Bussière
 Boucher

(by J. B.)

P27/D1,93

MONSIEUR J.P.VEBERT

GREFFIER DE LA CITE DE STE.CUNEGONDE

STE.CUNEGONDE

Monsieur,

Nous recevons en date du 4 Septembre courant, par l'ingénieur de votre cité de Ste.Cunégonde, copie d'une résolution de votre conseil nous requérant de faire certaines réparations aux pavages de la cité, et ce suivant un état détaillé qui nous est fourni en même temps par votre ingénieur, partie desquelles réparations, d'après le dit état, sont à notre charge, et partie doivent être faites pour le compte de la dite cité.

En réponse, nous devons vous dire que nous allons mettre immédiatement nos hommes à l'ouvrage pour faire ces réparations, sans tenir compte ni garder rancune à votre cité des protêts qu'elle a cru devoir nous faire signifier le 14 et le 16 Juillet. Nous n'avons pas cru devoir répondre à ces protêts parce que, dans notre opinion, ils ne nous concernent pas, ayant toujours rempli notre contrat avec exactitude.

Nous croyons devoir profiter de l'occasion pour rappeler à votre conseil que, ayant beaucoup de travaux en mains, et par conséquent ayant besoin de tous nos fonds, nous espérons qu'il voudra bien nous faire une remise de ce qui est dû pour les réparations passées, et aussi que les réparations maintenant à faire pour le compte de la cité devront être payées comptant suivant le contrat. 21

-2-

Si la Cité n'était pas en état de le faire immédiatement, nous serions très-obligés d'avoir un billet en règlement de tous nos comptes dus jusqu'à date, lequel billet devra porter l'intérêt légal. Ce billet nous permettra de négocier pour les besoins de nos affaires. Nous laissons à la Cité de le mettre à la date qu'elle jugera convenable.

Nous devons aussi constater, puisque l'occasion s'en présente, que, sans notre consentement et sans même nous en avoir avertis, la ville a autorisé et laissé faire des réparations à ses pavages par d'autres personnes que nous, chose qui est contraire aux contrats que nous avons avec la Cité.

Nous croyons devoir avertir le conseil de votre Cité que nous ne ratifions pas cette manière d'agir et que, en temps et lieu, nous invoquerons ces faits pour exiger la remise de la balance qui nous est due sur ~~nos~~ contrats et que votre corporation n'a plus le droit de retenir.

Nous avons cru devoir notifier votre conseil dès maintenant afin que plus tard on ne vienne pas prétendre que nous avons pris votre conseil par surprise, ou prendre comme un acquiescement notre silence à ce sujet.

Veillez nous croire,

Vos etc,

Bastien Valiquant

Montréal, 6 Septembre 1900

-816⁶

6 Sept. 1900
Parage - lettre de répa-
rations au -

Bastin & Valiquette

A Votre

Munition

19 Sept

P27/D1,93

P27/D1,93

J. N. Calonde, M. D.

TEL. BELL 3965.

(Ex-Interne de l'Hopital Notre-Dame)

Medecin du Bureau de Sante.



St-Cunigonde, Sept. 5 1900

J'ai l'honneur de sou-
mettre à vos b. yeux et
meilleurs conseils
de St-Cunigonde le
rapport suivant:

Depuis le 1^{er} août au 1^{er} Sept.
Serum ——— 0
Vaccin: Dr. Olypator 3 points
Dr. Campese 10 "

Le tout humblement soumis

J. N. Calonde

P27/D1,93

TEL. BELI

5 Sept. 1900

Rapport de
médecin de santé

J. M. Lalonde

P27/D1,93

The Citizens Light & Power Company, Limited.



Office & Works: Cote St. Paul Road.

TELEPHONE POWER HOUSE 8488.

*R. Wilson Smith, President.
W. M. Lea Walbank, V. Pres. & Man. Dir.
R. Whyte, Secy. Treas.
E. Craig, Superintendent.*

Montreal, September 7th, 1900

Dictated by W. Mcl. W.

J. P. Veibert Esq,

TOWN OF ST. CUNEGONDE

Dear Sir,-

I beg to acknowledge receipt of your circular, dated September 6th, 1900. Replying thereto, would respectfully draw your attention to by-law No. 60, of the Council of the City of St. Cunegonde of Montreal, passed on the 18th day of December, 1891, and to ask you to guide yourselves ^{en conformite} accordingly in erecting ^{poles} poles within the limit of your Town.

Yours faithfully

Pres. & Man. Director

-817^a

7 Sept. 1900
Permiso - letter re
Citizens Light & P. Co

Handwritten notes in the left margin, including the name "M. J. H. H. H." and other illegible scribbles.

Vertical stamp or text on the left side of the page, possibly a date or reference number, including the word "RECEIVED".

Vertical stamp or text in the center of the page, possibly a date or reference number.

Vertical stamp or text on the right side of the page, possibly a date or reference number.

P27/D1,93

P27/D1,93

P.O. BOX 603.

F. M. PITCHER,
CHIEF ENGINEER.

*Montreal Water & Power Co.,
Engineering Department.*

Imperial Building,

Montreal. Sep. 8th. 1900

The Corporation of the City of St. Cunegonde,

Dear Sirs:-

In regard to the Notarial Protest and Notification of September 6th. 1900 respecting repairs to cuts made in the asphalt on account of laying services and making repairs to our pipe system, permit us to say that out of the fourteen places which you credit us with, only eight are due to our work.

Four of these eight were caused by recent work, which must be allowed more time to settle before concreting and asphalt-ing.

The remaining four have already been repaired by us but have subsequently settled. These will receive the necessary attention from us at once.

To repair the other four at this time would only lead to a waste of money as same would have to be done over again in only a short time.

The four due to new work are situated as follows:-

Notre Dame Street opposite No. 3216 & 3218

Delisle St. " " 270

 " " " 188

P27/D1,93

P.O. BOX 603.

*Montreal Water & Power Co.,
Engineering Department,
Imperial Building,
Montreal.*

F. H. PITCHER,
CHIEF ENGINEER.

-2-

St. James Street opposite No. 158 and 160.

The four which we have already repaired two years ago but have subsequently settled are.

Notre Dame Street opposite No. 3254	
" " " " " 3120 & 3122	
" " " " " 3216 & 3218	
Delisle Street " " 174.	

The remaining cuts we disclaim altogether and claim our right according to contract to make all repairs to streets for which we are now or may become responsible.

Yours truly,

Frank H. Pitcher

MONTREAL WATER & POWER COMPANY.

-8176

8 Sept. 1900

Pavage - lettre re
reparation au
Mond. W. & Power Co

900-1000 W. Power Co

P27/D1,93

P27/D1,93

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE
DE MONTREAL.

A Mrs. G. N. Ducharme &
C. Lippé — Echevins

Monsieur.

Sachez que ce Conseil s'est, le *cinquième*
jour de *septembre 1890*, ajourné à Mercredi
le *dix-neuvième* jour de *septembre 1890*.

J. P. Veber — Greffier.

P27/D1,93

par rapport que se organisera pour le septembr
dix neuf cent arri- l'ami au Domicile des Mr.
J. M. Ducharme - Carré Lévesque une fois
que se caractérisent le cinquiesme jour de
septembre 1900 a samedi a mercredi le dix neuvieme
jour de septembre dix neuf cent

Joseph Chabot

AVIS D'AJOURNEMENT.

5 sept. 1900
J. P. Robert

- 818 -

P27/D1,93



**CE NUMÉRO
N'A PAS ÉTÉ UTILISÉ
PAR LA CITÉ
DE STE-CUNÉGONDE**

P27/D1,93

94 Queen Street,
Montreal, Que.

76 King Street, W.,
Toronto, Ont.

CABLE AND TELEGRAPHIC ADDRESS "ROYLECTRIC"

The Royal Electric Company.

Montreal, Que. 8th. September, 1900.

Messrs THE CORPORATION OF THE CITY OF ST. CUNEGONDE,

S T. C U N E G O N D E, Q u e.

Gentlemen,

We are in receipt, under date of the 6th. instant, of a copy of communication presented by Mr. J. H. Hébert, Notary Public, in which we are advised that if there be any repairs required in the streets, lanes, avenues and public places of your City, arising from work done by us, that it is understood that said repairs will have to be started at the latest on Monday, the 10th. instant, at 8. A.M., or, in lieu of that, that the City will have the repairs made, if any required, at our expense.

In reply we beg to advise you that we are prepared to make ourselves any repairs required by any of our works, and constantly give heed and attention to doing such repairs; and we hereby protest and object against the City, or any of its employees on its behalf, undertaking to do any work involving a charge or expense against us, until we have been advised of the specific case of repairs regarded necessary, and a fair and reasonable opportunity given to us to make such specific repair.

We beg to say that in the communication above referred to, presented to us by Mr. Hébert, there is a statement which is incorrect, that we have authorised you at any time to make repairs for us, and that we would reimburse to you the cost.

P27/D1,93

Folio 2-St.C.

The Royal Electric Company

We have never made any such agreement, always claiming the right to make the repair ourselves, and always prepared to make any repairs required, and consequently we will refuse to pay any account which you may present to us for repairs alleged to have been done upon our behalf. We propose to conform to all reasonable rules and regulations, but cannot consent to have expense incurred on our account without controlling such matters ourselves.

Yours truly,

THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.

Wm H. Brown

GENERAL MANAGER.

WHB-O'B.

-818⁴

8 Sept. 1900
Permis - lettre -
Royal Elect. Co

a Voirie
Minutes 19 Sept

855
90
765
1.02
45
0.30
0.18

P27/D1,93

P27/D1,93

Ste. Cunégonde 5 Septembre 1900.

A Mr. le Maire & à MM. les Echevins
de la Cité de Ste. Cunégonde.

Messieurs:

Je soussigné, Jacob Rubin, de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal,
marchand d'occasion, résidant au numéro 3136 de la Rue Notre-Dame
expose respectueusement:

Que depuis cinq ans, je réside dans la cité de Ste Cunégonde de
Montréal, et que j'ai toujours payé à chaque année les taxes qui
m'ont été imposées en raison de mon commerce:

Que cette année, j'ai fait des pertes considérables, vu mon état de
fortune, tous mes enfants ayant été malades, l'un d'eux étant décédé
dans le cours du mois de Juin dernier et un autre dans le cours du
mois de Juillet dernier, ce qui a pris tout mon argent et je me vois
dans l'impossibilité de pouvoir cette année payer ma taxe annuelle
de cinquante piastres, espérant Messieurs que vous prendrez mon in-
fortune en considération & que vous voudrez bien m'exempter pour cet-
te année de cette taxe.

Vous voudrez bien avant de prendre une décision défavorable, pren-
dre en considération que les autorités sanitaires de la Cité ont
fait fermé mon établissement pour quatre ou cinq jours, alléguant
que mes enfants étaient malades de la petite vérole, ce qui n'était
pas, cette décision des autorités sanitaires m'ont fait un tort
considérable dans mon commerce, tellement que je puis à peine subven-
ir aux besoins de ma famille:

Veillez Messieurs, prendre ma supplique en considération et vous
me ferez justice:

Jacob Rubin
pour le suppliant par J. Hébert

- 819 -
5 Sept. 1900
Licence - demande de réduire
le taux de la
M. Trubin

Finances
5 Sept

P27/D1,93

P27/D1,93



Pièces réunies

DÉBUT

L'an mil neuf cent, le *sixième* jour du mois de Septembre, 1891
 à la requisition de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, corps po-
 -litique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la
 dite Cité de Ste. Cunégonde, en son Hotel-de-Ville.

Moi, Joseph, Antoine Hilaire Hébert, Notaire Public pour la Province
 de Québec, soussigné, résidant dans la Cité de Ste. Cunégonde sus-
 -dite et pratiquant dans les Cité et District de Montréal,

Me suis exprès transporté au bureau ou place d'affaires des Compe-
 -gnies suivantes, savoir:

1o. De la "Montreal Water & Power Company"; 2o. De la "Montreal Gas
 Company"; 3o. De la "Citizens Light & Power Company" 4o. De la Belt
 Telephone Company; 5o. De la Royal Electric Company; 6o. De la "Com-
 -pagnie des Chars Urbains de la Cité de Montréal;" toutes corps po-
 litiques et incorporés ayant leur principale place d'affaires en
 la dite Cité de Montréal.

Où étant et parlant à une personne raisonnable de chacun des dits
 bureaux, j'ai dit et déclaré ce qui suit:

1o. A la "The Montreal Water & Power Company" que par bail emphyté-
 -otique passé entre⁺ et la dite Cité de Ste. Cunégonde, en date du 4
 Septembre 1891, devant M^r. N. Pérodeau, Notaire, elle s'est engagée
 par le dit bail et conformément à la clause 3 du règlement 53 pas-
 -sé par la dite Cité à la date susdite, à maintenir, étendre et ex-
 -ploiter le système d'aqueduc loué par le dit acte et ce pour ^à ce
 terme y stipulé, et à cette fin de faire usage des chemins, rues, ru-
 -elles et places publiques dans la dite Cité,

Par la section 4 du dit règlement et ~~la~~ comprise audit acte, la di-
 -te compagnie, après l'achèvement de tous travaux faits par elle,
 s'est obligée de remettre les dits chemins, rues et ruelles ~~et~~
 dans l'état où ils étaient auparavant et ce sans délai; et de plus
 de garantir et tenir indemne la dite Cité ~~de~~ de tous dommages et
 de toutes responsabilités résultant d'infraction de sa part à la
 présente section.

+ elle
 J. H. H.

3o. À la Compagnie du Gaz de Montréal" que le vingt-neuf Mars 1892 La Cité de Ste. Cunégonde, par contrat passé devant M^{re}. Theo. Délan-ger, Notaire, a accordé et octroyé, à Mr. Robert Bickerdike, pour le terme stipulé au dit contrat, le privilège exclusif de fournir le gaz dans la dite Cité pour quelque usage que ce soit, ainsi que de poser, conserver et exploiter des tuyaux à gaz dans les rues, ruel-les avenues et places publiques de la dite Cité, et ce conforme-ment au règlement 59 de la dite Cité passé en Décembre 1891. Que d'après les dits acte et règlement, le dit Robert Bickerdike ou ses successeurs, sont obligés après confection des travaux de remettre les rues ruelles, avenues et places publiques dans l'é-tat où elles étaient auparavant sans délai et à la satisfaction du conseil de la dite Cité.

John Fair
 "et autres" Que le 22 Mars 1893, le dit Robert Bickerdike, par acte passé devant M^{re}. Henry Fry, Notaire, a transporté tous ses droits acquis par l'acte ci-dessus à la "The St. Henry Light & Power Company"

Que par acte passé devant M^{re}. Henry Fry, Notaire, le 24 Mars 1893, La St. Henry Light & Power Company a transporté tous ses droits à La "Consumers Gas Company of Montreal".

Que par acte passé devant M^{re}. Ernest H. Stuart, Notaire, la "Consumers Gas Company of Montreal" a transporté tous ses droits à la "Montreal Gas Company".

3o. A la Royal Electric Company" que par contrat et marché, passé devant M^{re}. J. A. Derval, Notaire, la dite Cité s'est engagée de se faire éclairer par la dite Compagnie pour le terme de dix ans, avec pouvoir par la dite Compagnie de faire dans les rues de la dite Cité tous travaux nécessaires, et que ces travaux seront et devront être acceptés par la dite Cité.

4o. Aux "Citizens Light & Power Company" & Bell Telephone Company que le 29 Mars 1892, la Cité de Ste. Cunégonde, a accordé et concédé à Mr. Robert Bickerdike, le privilège exclusif d'exploiter dans

(la dite)

la dite Cité l'électricité sous toutes ses formes et pour toutes fins quelconques, et de parfaire tous travaux de réparation ou autres à la satisfaction du Conseil de la dite Cité.

Que par des actes postérieurs, le dit Robert Bickerdike a transporté tous ou parties de ses droits à la Citizens Light & Power Company et à la Bell Telephone Company.

50. A la Compagnie des Chars Urbains de Montréal "The Montreal Street Railway Company" que par acte passé devant M^{re}. J.A. Derval, Notaire, le sept Juillet 1894, la dite Cité a permis à la dite Compagnie de poser ses rails et de placer son chemin dans les rues de la dite

Cité aux conditions mentionnées au dit acte, concernant les dits travaux et réparations subséquentes. *et en vertu de ce qui précède et conformément*

En outre j'ai signifié aux dites Compagnies, qu'il y a actuellement quantité de réparations à faire dans les rues, ruelles, avenues et places publiques de la dite Cité, provenant des travaux faits par l'une ou l'autre ~~ou~~ les ou les autres des dites Compagnies, et qu'il ~~est~~ est urgent que les dits travaux ou réparations soient faits sous le plus court délai.

Que les années précédentes les dites Compagnies ont tacitement autorisé la dite Cité de faire faire les dites réparations, pour lui en rembourser le coût. *par la suite.*

Que l'année dernière 1899 les dites compagnies ont refusé de rembourser le coût des réparations faites par la dite Cité,

Que dans ces circonstances la dite requérante dans l'intérêt des dites Compagnies et dans son intérêt personnel, se voit dans la nécessité de faire faire ces réparations immédiatement, mais avant, elle a voulu prévenir les dites compagnies intéressées, qu'en faisant faire ces réparations elle entend en réclamer le coût à qui

de droit.

C'est pourquoi, moi, dit Notaire, j'ai à la requisition susdite, et en vertu de ce qui précède, les dites compagnies ci-dessus nommées, d'acquiescer à faire faire immédiatement et respectivement les réparations qui
(leur)

aux clauses du règlement 58 de la dite Cité.

J.A. Derval

unes
J.A. Derval

+ comme ci-dessus
J.A. Derval

leur sont propres à chacune d'elles.

Que pour toutes et chacune des dites compagnies, il est entendu que les dites réparations devront être commencer au plus tard lundi matin le 10 courant à huit heures, sinon la dite requérante, vu le cas de nécessité urgente, fera faire elle-même les dites réparations aux risques et périls des dites compagnies et contre qui de droit, et qu'elle en réclamera le prix contre les parties en faute, et qu'elle tiendra la ou les parties en faute responsables de tous dommages qu'elle pourra souffrir, comme elle les tient responsables de tous ceux déjà soufferts ~~ainsi que pour le coût des présentes,~~ le tout sans préjudice aux actions pendantes s'il y en a ainsi que pour tous autres recours qu'elle pourra avoir à exercer ultérieurement si elle le juge à propos. X

X
Et, j'ai en même temps fait aux dites compagnies toutes protestations nécessaires, et voulues en pareil cas, déclarant que la requérante tiendra les dites compagnies responsables du coût des présentes. Et pour que les dites compagnies ne puissent prétexter ignorance des présentes je leur en ai laissé à chacune d'elles en parlant comme susdit une copie authentique. Dont acte fait et signifié à Montréal, les jour mois et an susdits le dit acte ayant été fait conformément à une résolution du Conseil de la dite Cité passée à l'une de ses assemblées régulières, tenue le cinq du mois de Septembre courant et dont copie est demeurée annexée aux présentes.

(Signé) J. A. H. Hébert, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Sept renvois en marge sont bons. *Vingt-cinq* mots rayés sont nuls.

J. A. H. Hébert N.P.

No.470:

6 Septembre 1900:
NNNNNNNNNNNNNNNNNNNN

PROTET ET NOTIFICATION
NNNNNNNNNNNNNNNNNNNN
re reparations au payage
J.A.H. Hébert
à la requisition

de

La Cité de Ste.Cunégonde

vs

The Montreal Water & Power Co.
et autres.
NNNNNNNNNNNNNNNNNNNN

J.A.H.
Copie
NNNNNNNNNNNNNNNN

NNNNNNNNNNNNNNNNNNNN
J.A.H.Hébert.N.P.
3130 Notre-Dame
Ste.Cunégonde, Montréal
NNNNNNNNNNNNNNNNNNNN

P27/D1,93

L'an mil neuf cent, le sixième jour du mois de Septembre.

À la requisition de la Cité de Ste. Cunégonde de Montréal, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la dite Cité de Ste. Cunégonde, en son Hotel-de-Ville:

Moi, Joseph Antoine Hilaire Hébert, Notaire Public pour la Province de Québec, soussigné, résidant dans la Cité de Ste. Cunégonde susdite et pratiquant dans les Cité et District de Montréal,

Me suis exprès transporté au bureau ou place d'affaires des Compagnies suivantes, savoir:

1o. De la "Montreal Water & Power Company"; 2o. De la "Montreal Gas Company"; 3o. De la "Citizens Light & Power Company" 4o. De la Bell Telephone Company; 5o. De la Royal Electric Company; 6o. De la "Compagnie des Chars Urbains de la Cité de Montréal;" toutes corps politiques et incorporés ayant leur principale place d'affaires en la dite Cité de Montréal.

Où étant et parlant à une personne raisonnable de chacun des dits bureaux, j'ai dit et déclaré ce qui suit:

1o. A la "The Montreal Water & Power Company" que par bail emphytéotique passé entré et la dite Cité de Ste. Cunégonde, en date du 4 Septtembre 1891, devant Mtre. N. Pérodeau, Notaire, elle s'est engagée par le dit bail et conformément à la clause 3 du règlement 53 passé par la dite Cité à la date susdite, à maintenir, étendre et exploiter le système d'aqueduc loué par le dit acte et ce pour le terme y stipulé, et à cette fin de faire usage des chemins, rues, ruelles et places publiques dans la dite Cité,

Par la section 4 du dit règlement et ~~in~~ comprise audit acte, la dite Compagnie, après l'achèvement de tous travaux faits par elle, s'est obligée de remettre les dits chemins, rues et ruelles &ct dans l'état ou ils étaient auparavant et ce sans délai; et de plus de garantir et tenir indemne la dite Cité ~~et~~ de tous dommages et de toutes responsabilités résultant d'infraction de sa part à la présente section.

elle
J. A. H.

20. A la Compagnie du Gaz de Montréal" que le vingt-neuf Mars 1892 La Cité de Ste. Cunégonde, par contrat passé devant Mtre. Theo. Bélanger, Notaire, a accordé et octroyé, à Mr. Robert Bickerdike, pour le terme stipulé au dit contrat, le privilège exclusif de fournir le gaz dans la dite Cité pour quelque usage que ce soit, ainsi que de poser, conserver et exploiter des tuyaux à gaz dans les rues, ruelles, avenues et places publiques de la dite Cité, et ce conformément au règlement 59 de la dite Cité passé en Décembre 1891. Que d'après les dits acte et règlement, le dit Robert Bickerdike ou ses successeurs, sont obligés après confection des travaux de remettre les rues, ruelles, avenues et places publiques dans l'état ou elles étaient auparavant sans délai et à la satisfaction du conseil de la dite Cité.

et autres Que le 22 Mars 1893, le dit Robert Bickerdike, par acte passé devant Mtre. Henry Fry, Notaire, a transporté tous ses droits acquis par l'acte ci-dessus à la "The St. Henry Light & Power Company"

John Fair

Que par acte passé devant Mtre. Henry Fry, Notaire, le 24 Mars 1893, La St. Henry Light & Power Company a transporté tous ses droits à La "Consumers Gas Company of Montreal".

Que par acte passé devant Mtre. Ernest H. Stuart, Notaire, la "Consumers Gas Company of Montreal" a transporté tous ses droits à la "Montreal Gas Company".

30. A la Royal Electric Company" que par contrat et marché, passé devant Mtre. J. A. Dorval, Notaire, la dite Cité s'est engagée de se faire éclairer par la dite Compagnie pour le terme de dix ans, avec pouvoir par la dite Compagnie de faire dans les rues de la dite Cité tous travaux nécessaires, et que ces travaux seront et devront être acceptés par la dite Cité.

40. Aux "Citizens Light & Power Company" & Bell Telephone Company que le 29 Mars 1892, la Cité de Ste. Cunégonde, a accordé et concédé à Mr. Robert Bickerdike, le privilège exclusif d'exploiter dans (la dite)

la dite Cité l'électricité sous toutes ses formes et pour toutes fins quelconques, et de parfaire tous travaux de réparation ou autres à la satisfaction du Conseil de la dite Cité.

Que par des actes postérieurs le dit Robert Bickerdike a transporté tous ou parties de ses droits à la Citizens Light & Power Company et à la Bell Telephone Company.

Soit Ala Compagnie des Chars Urbains de Montréal "The Montreal Street Railway Company" que par acte passé devant Mtre. J.A. Derval, Notaire, le sept Juillet 1894, la dite Cité a permis à la dite Compagnie de poser ses rails et de placer son chemin dans les rues de la dite

*+ aux clauses du règlement 58 de la dite Cité.
J.A.D.*

et aux conditions mentionnées au dit acte, concernant les dits travaux et réparations subséquentes. *de tout sujet et conformément*

En outre j'ai signifié aux dites Compagnies, qu'il y a actuellement quantité de réparations à faire dans les rues, ruelles, avenues et

*unes
J.A.D.*

places publiques de la dite Cité, provenant des travaux faits par l'une ou l'autre ou les ou les autres des dites Compagnies, et qu'

il est urgent que les dits travaux ou réparations soient faits sous le plus court délai.

Que les années précédentes les dites Compagnies ont tacitement autorisé la dite Cité de faire faire les dites réparations, pour lui en rembourser le coût. *J'ai la suite.*

Que l'année dernière 1899 les dites compagnies ont refusé de rembourser le coût des réparations faites par la dite Cité,

Que dans ces circonstances la dite requérante dans l'intérêt des dites Compagnies et dans son intérêt personnel, se voit dans la nécessité de faire faire ces réparations immédiatement, mais avant, elle a voulu prévenir les dites compagnies intéressées, qu'en faisant faire ces réparations elle entend en réclamer le coût à qui

*+ comme l'habitude
J.A.D.*

de droit.

C'est pourquoi, moi, dit Notaire, j'ai à la requisition susdite, et apparaît comme susdit, les dites compagnies ci-dessus nommées, d'accepter à faire faire immédiatement et respectivement les réparations qui
(leur)

leur sont propres à chacune d'elles.

Que pour toutes et chacune des dites compagnies, il est entendu que les dites réparations devront être commencer au plus tard lundi matin le 10 courant à huit heures, sinon la dite requérante, vu le cas de nécessité urgente, fera faire elle-même les dites réparations aux risques et périls des dites compagnies et contra qui de droit, et qu'elle en réclamera le prix contre les parties en faute, et qu'elle tiendra la ou les parties en faute responsables de tous dommages qu'elle pourra souffrir, comme elle les tient responsables de tous ceux déjà soufferts ~~ainsi que pour le coût des présentes,~~ le tout sans préjudice aux actions pendantes s'il y en a ainsi que pour tous autres recours qu'elle pourra avoir à exercer ultérieurement si elle le juge à propos. X

X
Et, j'ai en même temps fait aux dites compagnies toutes protestations nécessaires et voulues en pareil cas, déclarant que la requérante tiendra les dites compagnies responsables du coût des présentes. Et pour que les dites compagnies ne puissent prétexter ignorance des présentes je leur en ai laissé à chacune d'elles en parlant comme susdit une copie authentique. Le dit acte fait et signifié à Montréal, les jour mois et an susdits sous le numéro quatre cent soixante-dix des minutes du Notaire soussigné, en foi de quoi, j'ai signé, le dit acte ayant été fait conformément à une résolution du Conseil de la dite Cité passée à l'une de ses assemblées régulières, tenue le cinq du mois de Septembre courant et dont copie est demeurée annexée aux présentes.

(Signé) J.A.H. Hébert, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. *Sept* renvois en marge sont bons. *Vingt*, mots rayés sont nuls.

J.A.H. Hébert N.P.

J.A.H. Hébert
Sept 26 1900
Notaire

No. 470.

- 819^a

6 Septembre 1900.

PROTET ET NOTIFICATION
re réparation au pavage
à la requiſition
J. A. H. Hébert

de

La Cité de Ste. Cunégonde

vs

The Montreal Water & Power Co
et autres.

Copie

J. A. H. Hébert, N. P.
3130 Notre-Dame
Ste. Cunégonde, Montréal.

P27/D1,93

P27/D1,93



Pièces réunies

FIN